# RAPPORT
## DE L'AFFAIRE DE NIMES,

FAIT

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

AU NOM DES COMITES DES RAPPORTS
ET DES RECHERCHES,

Par CHARLES - JEAN - MARIE ALQUIER,
Député du Département de la Charente inférieure.

Le 19 Février 1791.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

---

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1791.

# RAPPORT
# DE L'AFFAIRE DE NIMES,

PRONONCÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Charles-Jean-Marie ALQUIER,
Député du Département de la Charente-inférieure.

Le 19 Février 1791.

Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale.

---

Messieurs,

Les événemens qui se sont passés à Nîmes ont, depuis long-temps, fixé les regards de l'Assemblée nationale.

Les deux partis qui divisent la ville de Nîmes ont répandu, avec une profusion qu'ils ont cru vraisemblablement utile à leur défense, une foule de mémoires,

de récits, de lettres, d'exposés, & d'adresses, où la vérité, il le faut avouer, est presque toujours défigurée par les préventions de la haine, & où chaque parti accumule sur le parti contraire des accusations graves & terribles, dont on cherche à justifier la vraisemblance, soit en les liant à des événemens passés & consacrés par l'histoire, soit en les rapprochant du tableau des événemens présens.

Mais en admettant, si l'on veut, beaucoup d'exagération de part & d'autre, dans ces récits, il restera toujours cette affligeante vérité, que nulle ville, sans exception, dans le royaume, n'a éprouvé, depuis la révolution, ni de si grands, ni de si longs malheurs.

Ce sont les détails de ces malheurs que je viens vous présenter au nom de vos comités des recherches & des rapports.

J'ai donc à développer la cause des troubles de Nîmes; & c'est avec regret qu'en remontant à leur source, je me verrai forcé d'examiner si, comme on l'a publié, ils doivent en effet leur origine à cette haine cachée, mais toujours aigrie, qui, survivant aux guerres de religion, n'attendoit, dit-on, pour éclater, que des circonstances favorables, soit à l'ambition, soit au fanatisme d'un parti, dont les lois de l'état avoient toujours déconcerté les projets, & réprimé la violence. --- C'est avec regret, je le répète, qu'obligé de suivre l'un des partis dans son plan de défense, je me verrai forcé de nommer les catholiques, les protestans, & de rappeler ainsi ces distinctions odieuses que vos décrets ont si sagement abolies.

J'aurai aussi à examiner si, comme l'avance le parti contraire, le zèle de la religion n'a été qu'un prétexte employé avec art par les ennemis du bien public pour échauffer l'imagination du peuple, & si, par des alarmes adroitement suggérées sur l'anéantissement prochain du

culte catholique, on vouloit en effet conduire le peuple à devenir l'inſtrument aveugle d'un projet important d'une contre-révolution, enfin, qui devoit, dit-on, s'opérer dans les départemens du midi, & embrâſer ſucceſſivement toutes les parties de l'empire.

C'eſt au milieu de ces aſſertions également graves, & ſoutenues avec une égale chaleur, que j'ai à découvrir la vérité. — Mais pour vous conduire à l'évidence qui peut ſeule, & qui doit ſeule déterminer votre déciſion, une longue diſcuſſion ſera néceſſaire; & , peut-être, je dois d'avance juſtifier la trop grande étendue que l'on pourra me reprocher d'avoir donnée à mon rapport, en vous prévenant que vos comités n'ont point encore été occupés de l'examen d'une affaire auſſi chargée de faits, & auſſi compliquée; qu'il y a ſept cent, tant dépoſitions, que déclarations; des procès-verbaux immenſes; près de cent interrogatoires; que des volumes énormes d'écriture ont été produits, & qu'il a fallu lire, & ſouvent extraire un nombre conſidérable d'ouvrages imprimés.

Je vais donc préſenter à l'Aſſemblée nationale, 1.° le récit des événemens qui ſe ſont paſſés à Nîmes depuis l'époque des premiers troubles;

2°. Rechercher les cauſes & les auteurs de ces troubles;

3°. Enfin, lui rapporter l'avis de ſes comités.

Les diviſions ſurvenues dans la garde nationale de Nîmes ayant été la cauſe ou le prétexte des premiers troubles, je dois vous parler de l'organiſation de ce corps, & de l'époque de ſa formation.

Le 19 Juillet 1789, les citoyens de ce qu'on appeloit alors les *trois-ordres* ſe réunirent en préſence des officiers municipaux, & arrêtèrent de former une milice bourgeoiſe.

Douze commiſſaires furent chargés de la rédaction d'un plan d'organiſation & de régime.

Le lendemain, le plan préſenté par les commiſſaires fut adopté par l'aſſemblée générale, & la nouvelle milice, compoſée de mille trois cent quarante-neuf hommes répartis en vingt-quatre oompagnies, prit le nom de *légion nimoiſe.*

Le plan d'organiſation étoit ſage, & on y avoit prévu tout ce qui pouvoit aſſurer la tranquillité publique dans la ville, & le bon ordre dans la légion.

La ſeule diſtinction admiſe pour les légionnaires, conſiſtoit, aux termes de l'article XVI du réglement, dans une cocarde bleue & blanche.

Au mois d'octobre il ſe forma quelques compagnies compoſées entièrement de citoyens catholiques; le ſieur Froment, avocat & receveur du chapitre, étoit un des chefs : trois de ces nouvelles compagnies ſe préſentèrent le 15 octobre au comité permanent, pour être admiſes à la preſtation de ſerment; le comité voulut remettre au lendemain cette cérémonie, mais la propoſition de ce délai fut rejetée avec violence; Froment fit fermer les portes de l'hôtel-de-ville, & le comité, intimidé par cette audace, admit les compagnies à la preſtation du ſerment.

Il exiſtoit dès-lors à Nîmes une fermentation ſourde que rendirent bientôt plus apparente & plus active quelques écrits qu'on répandit avec profuſion.

Il eſt impoſſible de ne pas reconnoître des intentions coupables dans les auteurs de ces ouvrages, & ils avoient inconteſtablement pour but de diviſer les catholiques & les proteſtans, en montrant ceux-ci comme redoutables, par des projets de domination, & en les accuſant d'avoir tout préparé pour exécuter des attentats énormes. Les cruautés commiſes dans les guerres de religion, ſont

retracées avec une affectation perfide, dans un ouvrage intitulé : *Pierre Romain aux catholiques de Nîmes.*

Il faut vous citer quelques passages de cet écrit.

« Fermez aux protestans la porte des charges & des » honneurs civils & militaires; qu'un tribunal puissant, » établi dans Nîmes, veille jour & nuit à l'observance » de ces importans articles, & vous les verrez bientôt » abandonner le protestantisme.

» Ils vous demandent de participer aux avantages dont » vous jouissez, mais vous ne les y aurez pas plutôt asso- » ciés, qu'ils ne penseront plus qu'à vous en dépouiller, » & bientôt ils y réussiront.

» Vipères ingrates que l'engourdissement de leurs » forces mettoit hors d'état de vous nuire, réchauffées » par vos bienfaits, elles ne revivent que pour vous » donner la mort.

» Ce sont vos ennemis nés; vos pères ont échappé, » comme par miracle, de leurs mains sanguinaires; ne » vous ont-ils pas raconté les excès de cruauté qu'ils ont » exercés contre vos aïeux? C'étoit peu pour eux de leur » donner la mort, s'ils ne la leur eussent donnée par » les tourmens les plus inouis. Tels ils ont été, tels ils » sont encore ».

Tel est, messieurs, l'esprit qui règne dans cette lettre de Pierre Romain aux catholiques de Nîmes; bientôt d'autres ouvrages suivirent celui-ci, & répandirent le même poison.

Dans une lettre écrite à Pierre Romain, l'auteur, sous le nom de *Charles Sincère*, examine s'il seroit avantageux d'expulser les protestans du royaume, & il se décide pour l'affirmative.

« Il prédit que si l'Assemblée nationale leur accorde » le droit de parvenir aux charges, elle donnera naissance » à des divisions, à des troubles éternels, à une révolu- » tion peut-être.

» En conséquence, l'auteur conseille aux habitans du
» Languedoc de révoquer les députés protestans, & no-
» tamment M. Rabaut ; de désarmer les capitaines &
» les soldats protestans ; de doubler la milice bourgeoise,
» & de se lier avec toutes les communautés catholiques
» circonvoisines. »

J'ai cru devoir fixer votre attention sur ces ouvrages ; peut-être jugerez-vous, par la suite de mon rapport, qu'il étoit indispensable de vous, les faire connoître, & qu'ils ne sont pas étrangers aux événemens dont je dois vous rendre compte.

Le temps approchoit où l'on devoit élire à Nîmes une nouvelle municipalité, d'après le mode constitutionnel, & l'intrigue ne resta pas oisive.

Les deux partis s'accusent mutuellement d'avoir employé des séductions de tout genre pour dominer dans les élections, & pour former chacun à son gré le nouveau corps municipal. Je reviendrai sur cette imputation ; ce n'est pas ici que je dois vous donner les lumières que j'ai puisées dans l'information : je reprends la suite des faits.

La nouvelle municipalité fut élue, & M. Marguerites, nommé maire, obtint, le 13 mars, de l'Assemblée nationale, un congé pour se rendre à Nîmes, où sa présence étoit nécessaire ; ce sont les termes du congé.

Le dimanche 28 mars, la municipalité fut installée en présence de tous les corps de la ville, invités à cette cérémonie. M. Marguerite prononça un discours, & je dois rendre ce témoignage, qu'il est impossible de parler de la constitution avec plus de noblesse, plus d'énergie, j'ai presque dit avec plus d'enthousiasme ; ce discours respire le patriotisme le plus pur, & recommande, dans les termes les plus pressans, l'union entre les citoyens, & la soumission à vos décrets.

Vous savez déja qu'il existoit à Nîmes une garde na-

tionale formée le 20 juillet 1789. L'admiſſion des nouvelles compagnies, accordée par le comité permanent, ou plutôt extorquée par la violence de Froment, l'un de leurs chefs, avoit excité des mécontentemens dans la légion. Le colonel propoſa un nouveau projet de réglement qui fut rejeté par la majorité des volontaires.

Le 13 avril, la municipalité, ſur le réquiſitoire du procureur de la commune, fit auſſi un réglement proviſoire. Toutes les compagnies y adhérèrent quelques jours après; mais cette adhéſion fut rétractée lorſqu'on s'occupa de la nomination d'un état-major, qui, aux termes de l'article 3 du réglement, devoit être faite par le conſeil-général de la commune & par les officiers de la légion. Une partie des officiers s'oppoſoit à ce qu'on procédât à l'élection; d'autres l'exigeoient. D'après cette contrariété d'opinions, la municipalité arrêta qu'elle rendroit compte à l'Aſſemblée nationale, & qu'on attendroit ſes ordres.

Il y eut dès-lors une diviſion ouverte dans la garde nationale; l'un des partis s'attacha à la municipalité, & en fut protégé; l'autre lui a été conſtamment oppoſé.

Je n'examinerai pas en détail le réglement fait par les officiers municipaux, j'obſerverai ſeulement qu'ils avoient outre-paſſé la limite de leurs pouvoirs, qu'ils exigeoient un ſerment qui n'étoit pas le ſerment conſtitutionnel, & que quelques-unes des diſpoſitions qu'ils arrêtèrent, ont contribué à propager les troubles, en favoriſant la réunion, dans les mêmes compagnies, des gens exagérés ou mal-intentionnés de l'un des deux partis.

Ce réglement excita les réclamations d'un grand nombre de citoyens formant à Nîmes une ſociété nommée par eux *Club des Amis de la Conſtitution.*

Cette ſociété préſenta, le 16 avril, à la municipalité une pétition pour obtenir un ſurſis à l'exécution de la tota-

lité du réglement, jusqu'au moment où l'Assemblée auroit prononcé sur sa validité.

Le 17 elle vous dénonça ce même réglement comme une violation de vos décrets.

Trois jours après, les amis de la constitution devinrent eux-mêmes l'objet d'une pétition adressée à la municipalité par un grand nombre de citoyens actifs réunis dans l'église des Pénitens-blancs. Les pétitionnaires demandoient la suppression de la société, & que les portes du lieu de ses séances fussent incessamment fermées, à cause, est-il dit dans la pétition, de l'insubordination scandaleuse des membres de ce club.

Le même jour, les mêmes personnes, dans cette même église de Pénitens-blancs, prirent cette fameuse délibération, si connue depuis en France sous le titre de *délibération des catholiques de la ville de Nîmes.*

Des alarmes très-vives sur les dangers qui menaçoient, dit-on, la religion & la monarchie, sur les changemens annoncés dans le régime ecclésiastique, & sur le séjour du roi à Paris, paroissent avoir dicté cette délibération.

En conséquence, les délibérans demandent, que la religion catholique, apostolique & romaine soit déclarée religion de l'état; qu'il ne soit rien innové dans la hiérarchie ecclésiastique, sans le concours d'un concile; que le pouvoir exécutif soit rendu au roi dans toute son étendue, & que le roi discute dans sa sagesse tous les décrets qu'il a sanctionnés depuis le 19 septembre, & qu'il les sanctionne de nouveau, s'il le juge nécessaire.

On rédiga aussi une adresse au roi, & on énonça que la délibération avoit été signée par 3127 personnes, parmi lesquelles se trouve, observe-t-on, un très-grand nombre de légionnaires, & que 1560 autres personnes avoient déclaré y adhérer.

Le 22, la municipalité démentit, & réprouva par une

délibération rendue publique, un libelle vendu alors dans les rues de Paris, ayant pour titre : *Complot découvert.*

Le 27, le club des amis de la conſtitution adreſſe aux officiers municipaux une pétition ſignée de 162 citoyens actifs ; « nous croyons, diſent-ils, de notre devoir de citoyens de ramener ſur des libelles qui infectent nos foyers votre attention fixée ſur une brochure publiée à Paris. Les cœurs ſont diviſés, les eſprits ſont aigris, les troubles ſe fomentent . . . . . . Des qualifications contraires déſignent les enfans d'une même patrie, les adorateurs d'un même Dieu, des François, des Chrétiens. »

En conſéquence, la ſociété dénonce pluſieurs ouvrages anonymes & incendiaires, parmi leſquels ſe trouvent ceux que je vous ai cités.

Les ouvrages dénoncés ſont ceux que je vais nommer : *Pierre Romain aux catholiques de Nîmes ; Charles Sincère à Pierre Romain ; Réponſe à la lettre de M. le duc de Melfort ; François, réveillez-vous ; Paul Romain à Pierre Romain ;* & enfin *Avis important à l'armée françoiſe*, qu'on répandoit chaque jour avec profuſion parmi les ſoldats du régiment de Guienne.

« Egarés dans leurs principes & dans leurs intentions, diſent encore les membres du club, quelques légionnaires ſe permettent de ſubſtituer à la cocarde nationale un nouveau ſigne de ralliement. »

Le ſamedi, premier jour du mois de mai, des citoyens connus à Nîmes ſous le nom de *Cebets*, ou *Travailleurs de terre*, & ſoldats de la compagnie Froment, ſe rendent vers les neuf heures du ſoir à la porte de M. Marguerite, & y plantent un mai. Cet hommage eſt ſuivi d'une ſérénade qui dura une partie de la nuit.

Le lendemain, les mêmes légionnaires prennent les armes, & ſe réuniſſent en grand nombre pour faire la garde du mai qu'ils avoient planté la veille.

Ils avoient des cocardes blanches, & paroissoient en fête.

On les vit souvent entrer dans la maison pour boire & pour manger ; on les vit aussi manger à la porte, & aller prendre du vin dans une espèce de remise qui appartient au maire, & dans laquelle, à cette époque, il en faisoit vendre en détail.

Ces légionnaires crioient souvent : *Vive le roi, vive la croix, à bas la nation*; ils tenoient des propos incendiaires & relatifs à la religion ; les cocardes blanches ne devoient être laissées, disoient-ils, que lorsqu'elles seroient rougies du sang des protestans.

Et ce n'est pas à cette occasion seulement que ces clameurs ont été entendues ; les témoins déposent que dans plusieurs autres circonstances, quelques compagnies passant en armes sous les fenêtres du maire, crioient, « vive » le roi, vive la croix, à bas les noirs, vivent les blancs, » à bas la nation. »

La cocarde blanche arborée par les volontaires qui étoient à la porte du maire, donna lieu à d'autres faits dont je dois vous rendre compte.

Des légionnnaires avoient été, dès le matin, au quartier du régiment de Guienne, pour demander au tambour-major de permettre qu'un tambour vînt avec eux, & les précédât jusqu'au village de Bouillargues.

Cette demande fut accordée.

Peu de tems après, le sieur Ramond, sergent-major de la compagnie à laquelle ce tambour étoit attaché, dit que ceux qui l'avoient demandé, étoient de mauvais citoyens, puisqu'ils portoient la cocarde blanche.

Le tambour-major qui n'avoit pas remarqué cette distinction, court après les légionnaires, les rejoint à peu de distance de la ville, & ramène le tambour, sous prétexte qu'il étoit rappelé par son service à la compagnie.

Sept légionnaires à cocarde blanche se présentent avec

un officier à la porte des casernes, le sergent de garde les arrête, & leur demande pourquoi ils portent une cocarde qui n'est pas la cocarde nationale : C'est la royale, dit l'officier : le sergent répond que ce n'est pas celle que porte le roi, & qu'il a fait prendre aux troupes, & renvoie les légionnaires.

Plusieurs autres sont expulsés des bâtimens & de la place des casernes, sur le même motif.

A midi, une sentinelle placée à la porte de l'église St. Charles, où se célébroit la messe du régiment, refuse l'entrée à des légionnaires qui avoient la cocarde blanche, & leur dit : « Vous n'entrerez pas avec la cocarde blanche, c'est le signe de la révolte. »

Ces paroles sont entendues par un fourrier qui approuve la sentinelle, & qui ajoute : « Le moment est arrivé où les ennemis de la constitution exécutent leur plan. »

Ramond, sergent-major, dit à haute voix : « Nous ne voulons pas laisser entrer les cocardes blanches », & il promet qu'il les ôtera dans le jour ; un de ses camarades répond : Oui, nous les ôterons.

Le soir, entre cinq & six heures, Ramond, & quatre autres sous-officiers vont à la promenade du cours, où les citoyens s'étoient aussi rendus en grand nombre.

Ramond apperçoit un homme portant la cocarde blanche, il lui dit de la laisser, & sur son refus, il la lui arrache : cet exemple est à l'instant suivi par les quatre autres sous-officiers, par quelques soldats qui étoient à la promenade, & plusieurs cocardes blanches sont arrachées avec violence.

A l'instant les légionnaires se réunirent, prirent des pierres, & attaquèrent les sous-officiers & soldats : ceux-ci mirent le sabre à la main pour écarter la foule ; plusieurs volontaires à cocarde nationale se réunirent à eux ; mais ne pouvant résister à une grêle de pierres dont on les accabloit, les soldats gagnèrent la citadelle.

Quelque tems après ils virent entrer au cours des volontaires à cocarde nationale, & les joignirent, pour qu'ils protégeassent leur retour aux casernes; mais ils furent encore chargés avec tant de violence, qu'ils entrèrent précipitamment dans une maison voisine, & s'y barricadèrent.

La maison fut attaquée à coups de pierres, & les portes en auroient bientôt été brisées, si le maire & quelques officiers municipaux, qu'on avoit été avertir dès le commencement de la querelle, ne fussent parvenus, par leurs exhortations & leurs efforts, à calmer & à éloigner les assaillans.

Un légionnaire étoit entraîné par plusieurs autres très-animés, & il alloit périr, lorsque le maire parvint à l'arracher de leurs mains, & à lui sauver la vie.

On place une garde à la maison où les soldats s'étoient réfugiés, & pour rendre cette précaution plus imposante, on y laissa un officier municipal.

Enfin le tumulte se dissipa, & les officiers municipaux se retirèrent à l'hôtel-de-ville.

Une nouvelle compagnie y arriva pour renforcer la garde, le maire la passa en revue, & ayant apperçu un homme qui portoit une cocarde blanche, il la lui fit laisser; dans le même moment, un autre légionnaire ôta aussi de son chapeau une cocarde blanche, & la mit dans sa poche.

Le lieutenant-colonel du régiment avoit fait battre la générale, & les officiers municipaux attestent que, dans moins de dix minutes, presque tout le régiment se trouva rassemblé avec une subordination incroyable, ce sont leurs expressions; la retraite fut battue, & les soldats rentrèrent dans leur quartier.

Les patrouilles furent redoublées, & on renforça les corps-de-garde; les officiers municipaux parcoururent

les différens quartiers de la ville, & la nuit fut tranquille.

Le trois, une fermentation très-vive se manifesta ; dès le matin il y eut des attroupemens dans plusieurs quartiers de la ville.

Des hommes armés, les uns de haches, de sabres, d'autres de baïonnettes & d'épées, parcoururent les rues.

Ils paroissoient très-animés contre les protestans, & plusieurs citoyens de cette classe furent insultés, poursuivis & grièvement blessés.

Des travailleurs de terre traînoient une corde, & crioient : « C'est pour pendre les protestans ; » ils soupçonnèrent que quelques-uns s'étoient réfugiés dans une maison, ils attaquèrent la maison à coups de pierres.

A midi, la place, les cours, les escaliers, & quelques salles de l'hôtel-de-ville, étoient remplis d'une foule considérable de travailleurs de terre. Deux jeunes gens s'y étoient rendus pout voir donner l'ordre ; on les reconnut pour protestans : ils furent injuriés & maltraités.

Un soldat passa devant les fenêtres de l'hôtel-de-ville, il fut attaqué par les légionnaires ; deux de leurs officiers lui sauvèrent la vie : le maire parut, & appaisa le désordre.

L'attroupement devint si considérable & si tumultueux, que les boutiques furent fermées dans les rues voisines de la maison commune, & qu'on fut obligé d'aller à la Salamandre, pour prendre l'ordre qui se donnoit chaque jour à l'hôtel-de-ville.

Le maire parcourut différentes rues : l'animosité des travailleurs de terre étoit violente, & il eut beaucoup de peine à se faire obéir, lorsqu'il leur ordonna de se retirer.

Les soldats du régiment de Guienne étoient aussi l'objet de la fureur de ces légionnaires.

Un soldat fut blessé d'un coup de sabre, en revenant de faire son service.

Un grenadier, nommé Langier, fut aſſaſſiné d'un coup de fuſil, par Mathieu Froment, & mourut quelques jours après de ſa bleſſure.

La ville étoit alors diviſée en deux partis : on ſe réuniſſoit, on marchoit en grand nombre ; les uns crioient : *Vive le roi, à bas la nation;* les autres, *Vive le roi & la nation*, & ces différentes acclamations, répétées & ſoutenues avec opiniâtreté, occaſionnoient toujours des rixes, & ſouvent des violences.

A ſix heures, des ſoldats ſe promenoient au cours : des légionnaires paſſent devant eux, s'arrêtent, & crient : *Vive le roi;* les ſoldats répondent : *Vive le roi & la nation. Vive le roi*, reprennent les travailleurs, *la nation ne te fait pas manger, c'eſt le roi;* ils ajoutent : *au diable la nation*, attaquent les ſoldats à coups de pierres, & les obligent à fuir du côté des caſernes.

Les ſoldats du régiment de Guienne, irrités enfin de ces outrages réitérés, & des violences exercées contre pluſieurs d'entr'eux, prennent les armes, & viennent en grand nombre au cours avec la garde du quartier, pour venger leurs camarades ; ils ſe font ouvrir de force une maiſon où on leur avoit dit que les agreſſeurs s'étoient retirés, mais bientôt ils rentrent aux caſernes, au premier ordre de leurs chefs.

Au milieu de ces déſordres, la municipalité fit publier une proclamation, portant défenſe de s'attrouper, & de ſortir avec des armes.

Pendant la nuit, il n'y eut point d'attroupement, mais on entendit ces mêmes clameurs dont je vous ai parlé.

Le quatre, la ville étoit tranquille ; la loi martiale fut publiée, & le ſoir il y eut une réconciliation générale entre les ſoldats du régiment de Guienne, & la partie des citoyens qui s'étoient armés contr'eux.

Le 11, M. Marguerites, qui avoit demandé une prolongation de congé, & qui n'avoit reçu aucune réponſe

de l'Assemblée nationale, partit de Nîmes pour venir reprendre ses fonctions de député.

Le même jour, vous le mandiez à la barre pour y rendre compte de sa conduite, & de celle de la municipalité.

Le 14, la société des amis de la constitution dénonça aux officiers une fabrication considérable de fourches que l'on transportoit en grand nombre, & en plein jour.

Le 19, la municipalité ordonna à tous les officiers, & volontaires de la légion, de faire rapporter dans 24 heures, au greffe de la commune, toutes les fourches destinées à leur servir.

Le 22, la municipalité arrêta de faire sa soumission pour acquérir les biens nationaux situés dans son territoire; elle détermina dans la même séance de faire acheter & distribuer des corcardes nationales aux membres de la légion qui n'en portoient aucune depuis l'interdiction des cocardes blanches; cette délibération fut exécutée, & on distribua 94 douzaines de cocardes nationales.

Les divisions qui régnoient entre les citoyens, devenoient chaque jour plus alarmantes; enfin elles éclatèrent si ouvertement, & il fut si bien démontré, même pour les villes voisines, qu'il y avoit à Nîmes un parti contraire au bien public, & prêt à déployer toutes les ressources du fanatisme & de la révolte, pour défendre des intérêts particuliers, que le district de Sommieres arrêta, le 25 mai, de proposer aux autres districts du département, de former une fédération pour protéger la sureté & la liberté des électeurs du département du Gard, qui devoient se réunir à Nîmes; le quartier général devoit être établi à Boissière, & les troupes cantonnées dans les villages voisins.

La municipalité, par sa délibération du 31 mai rejeta la proposition du district de Sommieres, & défendit à tous ceux qui faisoient partie du camp de Boissière, de paroître armés & attroupés sur le territoire de Nîmes,

ſous peine d'être pourſuivis comme perturbateurs du repos public.

Les événemens qui s'étoient paſſés à Nîmes, dans les journées du 2 & du 3 mai, étoient trop graves pour ne pas exciter la vigilance du miniſtère public, & le 10, le procureur du roi, au préſidial, préſenta plainte au lieutenant criminel.

Le même jour il fit aſſigner les témoins; l'information commença dès le lendemain, & fut ſuivie ſans interruption.

Les officiers-municipaux s'étoient auſſi occupés de recueillir des renſeignemens, & ils avoient déja entendu un grand nombre de témoins, lorſque, le 13 mai, le conſeil-général chargea le procureur de la commune, de faire ſa dénonciation au procureur du roi.

Cette dénonciation fut faite par un acte, en forme légale, en date du 15 mai.

Le procureur du roi, d'après l'uſage conſtant de ſon ſiége, exigea que le procureur de la commune ſe rendît garant des faits.

Cette garantie fut refuſée, & le procureur du roi conſulta le garde-des-ſceaux.

Ce miniſtre répondit le 28, qu'aux termes de l'article VII du titre III de l'ordonnance de 1670, la garantie étoit de droit, & qu'il étoit inutile de l'établir par une ſtipulation particulière.

D'après cette déciſion, le procureur de la commune renouvela ſa dénonciation le 7 juin.

Le procureur du roi la reçut, & le même jour il rendit plainte.

Le 8, le procureur de la commune préſenta une liſte de 21 témoins : ils furent aſſignés le 10 à la requête du procureur du roi. Le même jour, le lieutenant-criminel commença l'information, & deux témoins furent entendus. L'information devoit être continuée le onze, lorſque le procureur du roi apprit que le 9, les officiers municipaux

avoient arrêté, par une délibération, qu'ils n'avoient jamais entendu devenir plaignans & pourſuivans dans cette affaire, mais ſeulement aider le miniſtère public à découvrir les auteurs & adhérens des troubles.

Le procureur du roi demanda au lieutenant-criminel de ſuſpendre l'audition des témoins : il écrivit le 11 au garde-des-sceaux, l'informa de la nouvelle délibération de la municipalité, & demanda des ordres.

J'ai dû vous faire connoître ce qui s'étoit paſſé entre le procureur du roi & la municipalité, parce que, dans les mémoires publiés par les officiers municipaux, ce magiſtrat eſt accuſé d'avoir conſtamment refuſé de faire entendre les témoins préſentés par le procureur de la commune.

Vous voyez que cette accuſation n'eſt pas fondée, que la dénonciation a été reçue d'après la déciſion du garde-des-ſceaux ; que les témoins adminiſtrés ont été aſſignés ; que deux ont été entendus, & que ſi l'audition des autres n'a pas eu lieu, c'eſt que, d'après la délibération priſe le 9 juin par la municipalité, le procureur du roi ne pouvoit pas prudemment ne pas rendre compte de ce nouvel incident, & ne pas conſulter le miniſtre de la juſtice.

Obſervez, d'ailleurs, que le zèle du miniſtère public avoit même devancé la vigilance de la municipalité, puiſque la plainte, rendue d'office par le procureur du roi, eſt antérieure de cinq jours à la dénonciation du procureur de la commune, & que l'information ſe ſuivoit avec rapidité.

Déja quatre-vingt-ſeize témoins avoient été entendus, lorſque votre comité des recherches, informé des faits relatifs aux troubles de Nîmes, vous repréſenta que l'ordre public exigeoit que la preuve de ces faits fût acquiſe ; en conſéquence vous rendîtes, le 17 juin, un décret, par lequel vous ordonnâtes que votre préſident ſe retireroit pardevers le roi, pour le prier d'ordonner

qu'il fût informé de ces faits, circonstances & dépendances, devant le présidial de Nîmes.

D'après ce décret, le garde-des-sceaux n'avoit plus à s'expliquer sur l'arrêté pris le 9 juin par les officiers municipaux; il adressa au procureur du roi l'état des faits présentés par le comité des recherches, & sur lesquels devoit porter l'information.

La proclamation du Roi fut enregistrée le 6 au présidial, & le 7 le procureur du roi présenta sa plainte en addition.

Je crois, messieurs, devoir interrompre ici le récit des autres événemens que présentera cette affaire, & l'arrêter à l'époque du premier juin.

La nécessité d'être clair, si toutefois il est possible de l'être dans un rapport aussi chargé de faits, me prescrit cette marche.

En vous parlant des troubles qui ont eu lieu à Nîmes dans les journées du 2 & du 3 mai, je me suis attaché à vous faire connoître les principaux détails; je dois maintenant fixer votre attention sur la première époque de cette grande affaire.

Je vous ai dit qu'il y avoit deux partis à Nîmes, & sans doute vous avez suivi leur marche à travers les faits que je viens d'établir. Il est tems de vous les faire connoître d'une manière plus précise, & d'assigner à chacun d'eux son caractère distinctif, afin qu'ils ne se confondent pas dans la foule des événemens, & qu'ils n'échappent pas à votre attention, que pourroit rebuter ou distraire la multiplicité des détails.

On vous a dénoncé la municipalité de Nîmes; elle est accusée d'avoir été liée d'opinions & de projets avec ceux qui vouloient, dit-on, opérer une contre-révolution dans le midi de la France.

L'élection de cette municipalité est même attaquée

comme ayant été l'effet de l'intrigue & de la corruption.

D'après les faits rapportés le 11 mai par votre comité des recherches, vous avez regardé les officiers municipaux comme suspects, & même comme repréhensibles, puisque vous avez mandé à la barre M. Marguerites, maire de Nîmes & l'un de vos collègues, pour rendre compte de sa conduite & de celle de la municipalité.

Il faut donc remonter à l'origine de cette municipalité, examiner quelle a été sa formation, connoître sa conduite avant les troubles & pendant les troubles, enfin observer ses rapports avec ceux qui avoient, dit-on, le projet d'opérer une contre-révolution.

La population de la ville de Nîmes s'élève à cinquante-quatre mille habitans, parmi lesquels on compte à peu-près douze mille protestans.

Il semble qu'une infériorité de nombre aussi marquée ne devoit pas rendre les citoyens de cette classe très-redoutables dans les élections. Mais la situation des protestans à Nîmes leur assuroit une consistance publique propre à contrebalancer les avantages de cette majorité qu'ils n'avoient pas, & à déterminer peut-être pour quelques-uns d'entr'eux le choix ou la faveur des électeurs.

Les protestans forment à Nîmes la classe la plus riche; ils sont à la tête du commerce : les manufactures sont dans leurs mains; ils font vivre près de trente mille ouvriers répandus dans un nombre infini d'ateliers, & il n'étoit pas difficile de prévoir quelle prépondérance ils trouveroient dans la nature & l'étendue de ces relations, & dans cette dépendance à jamais irremédiable de celui qui est payé à celui qui paye.

Il falloit donc, pour anéantir ces avantages politiques, employer des moyens extraordinaires, & ils furent mis en usage avec une activité qui vous fera juger de l'importance qu'on attachoit à réussir.

L'élection des officiers municipaux commença au mois de janvier. Dès le mois de décembre on s'étoit préparé, dans des assemblées tenues secrètement, à influencer les nominations.

L'abbé de Rochemaure, grand-vicaire du diocèse, & grand-archidiacre de la cathédrale, fut invité par l'abbé Clémenceau, curé de Saint-Castor, à assister à l'entrée de la nuit à une assemblée de catholiques, pour prendre des arrangemens sur la formation de la municipalité.

Le 8 décembre il reçut du même curé une nouvelle invitation : cette fois, l'assemblée étoit très-nombreuse ; elle se tint dans l'église des pénitens. Le curé montoit en chaire, proposoit des sujets pour chaque place, & disoit: « Qui voulez-vous pour président, pour secrétaires, pour scrutateurs des différentes sections. »

On proposa l'abbé de Rochemaure pour président d'une section ; l'assemblée applaudit ; mais cet ecclésiastique fit prudemment cesser les applaudissemens, parce que, observa-t-il, on pouvoit être entendu de la rue.

Je dois cependant rendre ce témoignage à l'abbé de Rochemaure, qu'il votoit pour que l'on composât indistinctement la nouvelle municipalité de catholiques & de protestans.

Mais on étoit bien éloigné d'adopter une opinion aussi sage & aussi modérée ; on vouloit opiniâtrément exclure les protestans, & l'exclusion s'étendoit même jusqu'aux catholiques que leur état ou leurs liaisons particulières rapprochoient des citoyens de cette classe.

Dans une des assemblées tenues aux pénitens, on porte à la présidence d'une section le sieur Lévêque, chirurgien ; un médecin nommé Razoux s'oppose à sa nomination : on insiste sur ce que le sieur Lévêque est catholique. Il est chirurgien de l'hôpital des protestans, dit Razoux ; il faut n'avoir rien de commun avec ces gens-là : Lévêque ne fut pas élu, mais Razoux est officier municipal.

L'information prouve que des prêtres ſur-tout excitoient cet acharnement terrible contre les proteſtans ; & l'abbé Bragouſe, curé de Saint-Paul, eſt déſigné comme un des principaux auteurs de ces funeſtes diviſions.

Des eccléſiaſtiques ſe réuniſſoient publiquement pour concerter la nomination des catholiques.

Chez l'abbé Cabanel, l'abbé Mitier & l'abbé Gervais, emploient ſix copiſtes, pendant deux jours, à faire des liſtes, & l'abbé Cabanel eſt élu membre du conſeil de la commune.

L'abbé Clavieres faiſoit & diſtribuoit des liſtes : on lui repréſente qu'il ſeroit prudent de donner le tiers des places aux proteſtans. Nous n'en voulons point, répondit-il. Mais, ajouta-t-on, cela occaſionnera peut-être des malheurs ; cela fera une révolution. Il faut qu'il y en ait une de toute néceſſité, reprend l'abbé Clavieres ; cela ne peut pas être autrement.

Quairas, chantre de la cathédrale, fait des liſtes par ordre de Laurent, procureur : cette précaution ne ſuffit pas au zèle de Laurent ; il envoie ſes clercs dans différentes maiſons pour copier des liſtes : Laurent eſt officier municipal.

Le ſieur Vidal aſſiſtoit à des aſſemblées tenues pour les élections chez l'abbé Clémenceau ; le ſieur Vidal eſt procureur de la commune.

Mais le chef de cette vile intrigue : l'inſtigateur le plus ardent de ces honteuſes manœuvres, c'eſt l'abbé la Pierre, théologal de la cathédrale.

Il parcourt les campagnes du territoire de Nîmes ; il excite le zèle des curés par des exhortations inſidieuſes, & leur repréſente que le bon ordre exige que les catholiques ſeuls ſoient élus.

Dociles à ſes inſinuations, les curés s'empreſſent de favoriſer ſes projets.

C'eſt au nom de la religion que le curé de Rodilhan

exhorte ſes paroiſſiens à ſuivre les diſpoſitions faites par l'abbé la Pierre.

Il monte en chaire pour leur recommander de ſe conformer exactement aux liſtes qui ont été diſtribuées.

Le curé de Bouillargues, le curé de Courbeſſac, deviennent auſſi les agens du théologal, & le vicaire de Bouillargues fait circuler les liſtes que lui a données le nommé Gas, revendeur de vin à Nîmes.

L'information m'apprend que quelques citoyens annoncèrent des ſcrupules, & refusèrent de ſe prêter à ces honteuſes cabales. On s'aperçut alors de l'inſuffiſance des reſſources qu'on avoit employées, & l'intrigue changea de manœuvre : ce qui manquoit au fanatiſme pour abuſer, l'art de la corruption le ſuppléa, & l'argent fut répandu avec profuſion.

C'eſt encore l'abbé la Pierre qui le diſtribue.

Il porte lui-même cet argent aux différens curés, & pour que ſes intentions ne ſoient pas déçues, il recommande très-expreſſément de ne le donner qu'aux citoyens actifs.

Le curé de Bouillargues ſe charge même, outre le ſoin de ſa diſtribution particulière, de faire part des ſommes qu'il recevoit, à ſon collègue le curé de Garons, & de lui en indiquer l'emploi.

Le curé de Courbeſſac, importuné par des répartitions journalières, ſe débarraſſe de ce ſoin ſur le nommé Berthezêne, ſon neveu, & Berthezêne paye les votans de la paroiſſe.

Le prix étoit fait, & chaque payſan recevoit 24 ſous de ſa journée pour le paiement lorſqu'il avoit été porter ſon ſuffrage à la ville.

Ces faits ſont évidemment démontrés par l'information, & rien n'égale la franchiſe avec laquelle les curés avouent qu'ils ont réparti l'argent de l'abbé la Pierre,

ſi ce n'eſt la loyauté que mettent les électeurs à reconnoître que cet argent leur a été en effet diſtribué.

Cependant l'abbé la Pierre ne ſe repoſoit pas tellement ſur le zèle des curés qu'il n'employât auſſi des exhortations particulières. Ne manquez pas de venir, diſoit-il aux gens de la campagne lorſqu'il les rencontroit; ſoyez tranquilles, diſoit-il aux autres, vous ſerez payés, l'argent ne manquera pas; & en effet les électeurs s'adreſſoient ſouvent à lui, & ils atteſtent qu'ils ne l'ont jamais vu infidèle à ſa promeſſe.

Si le théologal de Nîmes employoit tant de ſoins & tant d'activité pour réuſſir dans ſes projets, de même ſon parti ne négligeoit aucun moyen. Outre les diſtributions dont je vous ai parlé, on ſe réuniſſoit dans différentes maiſons, & notamment, le ſoir après ſouper, chez le ſieur Michel, conſeiller au préſidial; on y faiſoit des liſtes qui étoient enſuite répandues dans le public par le ſieur Velut, capitaine de la garde nationale.

Le nombre des agens étoit immenſe, & quelques dames de Nîmes ne dédaignèrent pas même de favoriſer les élections; on prévit que quelques omiſſions avoient pu échapper au zèle de l'abbé la Pierre: on eut ſoin, aux jours deſtinés pour les élections, de placer aux portes de la ville, dans les rues, ſur les places, dans les cabarets, des hommes ſûrs, qui donnoient des liſtes aux électeurs, & la cour du palais fut le poſte confié à l'abbé Deſpérandieu.

Le nommé Gas, revendeur de vin, étoit l'un des plus ardens diſtributeurs; ſon zèle & l'accès facile que trouvoit ce citoyen auprès d'un grand nombre d'électeurs qui venoient boire chez lui, fixèrent l'attention des ſieurs Gaujoux, greffier du préſidial, & Blachier, avocat; ils remirent à Gas des liſtes mi-partie de catholiques & de proteſtans, & le prièrent de les répandre: Gas promit,

mais il ne tint pas parole, & ne fit circuler que les listes qui devoient assurer la nomination exclusive des catholiques.

Tant de soins ne pouvoient pas être infructueux, & à l'exception d'un seul protestant, la nouvelle municipalité fut telle que le vouloient l'abbé la Pierre & son parti, & telle qu'elle existe aujourd'hui.

L'abbé la Pierre fut nommé membre du conseil de la commune.

Vous connoissez, Messieurs, la formation du corps municipal : voyons quelle a été sa conduite.

La municipalité est installée le 28 mars.

La compagnie du sieur Froment, receveur du chapitre, & avocat, paroît, armée de fourches, à la cérémonie.

Le sieur du Caylard, lieutenant-de-roi de la place, & commandant de la garde nationale, fait des représentations au capitaine sur cet étrange armement, & refuse d'admettre la compagnie dans la ligne.

Ce refus excite une grande rumeur, Froment tient des propos injurieux ; &, sans égard pour les ordres de son chef, fait rester sa compagnie.

Le sieur du Caylard, outré de cette insubordination, charge un officier-major de prévenir la municipalité qu'il donne sa démission. Cependant, à la sollicitation du maire, la démission est retirée.

On avoit été effrayé de l'appareil des fourches ; le lendemain quelques légionnaires cherchent querelle à un travailleur de terre, que la veille ils avoient vu armé d'une fourche.

Un tonnelier nommé Allien crie à la lanterne.

Le soir une foule de travailleurs de terre se réunissent devant la maison d'Allien, cherchent à enfoncer sa porte en criant qu'ils veulent le pendre à la poutre de sa maison.

On s'étoit en effet muni de cordes, & les témoins déposent qu'on avoit eu soin de les enduire de savon.

La maison alloit être forcée, lorsqu'une patrouille parut, & divisa l'attroupement.

L'homme qui portoit les cordes, & qui paroissoit le plus déterminé à en faire usage, fut arrêté par la garde; le sieur Laurent, officier municipal, le fit relâcher.

Ce ne fut pas seulement contre Allien qu'éclata la fureur des travailleurs de terre; le nommé Porcher, simple spectateur, & qui n'étoit pour rien dans la querelle, fut grièvement blessé, & courut risque de perdre la vie.

Allien & Porcher étoient protestans: ceux qui les attaquèrent, n'annoncèrent que trop que cette qualité ajoutoit à leur animosité, & ils ne dissimulèrent pas leurs projets contre les non-catholiques, que d'après la dénomination vulgaire du pays, ils appeloient *gorges-noires*.

Les fourches portées la veille à l'installation du maire avoient inquiété le peuple & causé l'émeute dont je vous ai parlé.

Une municipalité sage & soigneuse de maintenir la paix se fût hâtée de proscrire cette arme pour jamais, & d'ôter au moins ce prétexte à la méfiance & à l'aigreur qui se manifestoient.

La municipalité garda le silence, les fourches furent tolérées, une fabrication énorme s'ensuivit, & ce ne fut qu'un mois & demi après que leur proscription fut enfin décidée.

Une municipalité, sage & soigneuse de rétablir l'union entre les citoyens, auroit mis toute sa sollicitude à étouffer le germe des divisions, & à repousser tout ce qui pouvoit alimenter la haine.

Il semble, au contraire, que la municipalité de Nîmes se fût étudiée à conserver le rôle le plus impassible au milieu des circonstances les plus alarmantes, & qu'elle eût intérêt

de laiſſer une pleine ſécurité aux mauvais citoyens qui s'efforçoient de troubler l'ordre public.

Nîmes étoit infecté de libelles, & les officiers municipaux ne l'ignoroient pas. On répandoit avec une impunité vraiment ſcandaleuſe des écrits incendiaires, où la néceſſité de la guerre civile étoit miſe en maximes, où le fanatiſme promulguoit des exhortations ſanguinaires, où les ſoldats étoient excités contre les gardes nationales, où les citoyens étoient appelés au meurtre, & où tous les genres de forfaits étoient recommandés & juſtifiés d'avance, s'ils avoient pour but de venger le clergé & de renverſer la conſtitution.

C'eſt ainſi qu'on vendoit, qu'on diſtribuoit publiquement la lettre de *Paul Romain à Pierre Romain*; *l'Adreſſe aux Languedociens*; *l'Adreſſe aux Repréſentans de Nîmes*; *les Républiques fédératives*; *le Comité des finances dévoilé*; *l'Adreſſe aux Aſſemblées de Châlons*; *la Feuille des Erreurs & de la Vérité*; *les Nouvelles de Paris*, *aux Soldats*, *par un Soldat*; *François*, *réveillez-vous*; *Avis important à la véritable Armée françoiſe*, & tant d'autres libelles, tous faits pour entraîner aux crimes.

L'information ne laiſſe pas de doute ſur le lieu choiſi pour être l'arſenal de ces infâmes productions; c'étoit la maiſon des capucins.

Le frère Modeſte en étoit le plus zélé diſtributeur. On l'a vu ſortir de ſon couvent chargé de ces feuilles affreuſes, les donnant aux paſſans dans la rue, les portant de maiſon en maiſon; il en tenoit bureau public, & pour en obtenir, il ſuffiſoit d'envoyer aux capucins un domeſtique, ou même un inconnu; & ce ſcandale public étoit toléré par la municipalité!

On jugeroit mal de l'importance de ce *délit*, ſi on vouloit juſtifier *l'indifférence* des officiers municipaux par le dédain que l'Aſſemblée témoigne pour les libelles qui ſe vendent & ſe reproduiſent chaque jour aux portes de cette

enceinte. On conçoit ſans peine que des hommes dont le patriotiſme eſt éprouvé par tous les genres de courage, ſouffrent en paix d'être pourſuivis & calomniés dans une foule de journaux & de gazettes qui s'amortiſſent & s'éteignent bientôt dans la honte & dans l'oubli; mais il n'en étoit pas ainſi des libelles répandus à Nîmes : la municipalité n'a pu ſe méprendre ſur l'intention de leurs auteurs, ni ſe diſſimuler les ſuccès qu'ils avoient déja obtenus. La plupart de ces feuilles, préſentées au peuple de Nîmes, étoient préparées pour lui : les circonſtances locales, les événemens hiſtoriques du pays, propres à exciter ſes reſſentimens, y étoient rappelés; les maſſacres commis pendant les guerres de religion dans le Languedoc étoient retracés à ſon ſouvenir & offerts à ſa vengeance, & rien n'étoit omis de ce qui pouvoit ranimer la haine des catholiques contre les proteſtans.

Rien ne peut juſtifier la coupable tolérance des officiers municipaux; car ils ne s'excuſeront pas en vous préſentant leur inſignifiante & trop tardive proclamation du 4 mai, qui encore, arrachée à leur indifférence par la pétition des amis de la conſtitution, réuniſſoit, par un biſarre aſſemblage, la défenſe de la chaſſe dans les terres enſemencées, la prohibition des qualifications injurieuſes, des libelles & des cocardes blanches.

Il eſt d'autres délits dont je dois auſſi convaincre les officiers municipaux.

Ce n'eſt plus par des ouvrages faits dans les ténèbres, que les ennemis du bien public ſuivront leurs projets, ils vont ſe montrer au grand jour; & c'eſt à front découvert que des factieux vont, ſous les auſpices de la municipalité de Nîmes, appeler hautemeut les peuples à la révolte.

Vous preſſentez, Meſſieurs, que je veux parler de la trop fameuſe délibération priſe le 20 avril dans l'égliſe des pénitens-blancs, par des citoyens qui ſe diſoient les catholiques de Nîmes.

Cet acte fit enfin éclater des complots depuis long-temps ourdis, & dont je vous ai fait constamment suivre la trace.

Des assemblées tenues secrètement précéderont cette délibération.

A l'une de ces assemblées, tenue, pendant la nuit, dans une église où l'on s'introduisoit par la cour du chapitre, vinrent en grand nombre des travailleurs de terre avec M. Descombiès, membre du conseil de la commune.

L'orateur chargé de porter la parole promettoit aux auditeurs que la délibération produiroit le plus grand effet. » Les Parisiens, disoit-il, sont bien leurs maîtres, mais ils » ne le sont pas de nous. Tout gît dans le premier pas; si » nous le faisons, toutes les communautés sont prêtes à » nous imiter : il faut le faire ».

On eut recours, pour faire signer la délibération prise par les catholiques, aux mêmes agens & aux mêmes moyens qui avoient été mis en usage pour faire élire la municipalité.

Les curés des environs de Nîmes montrèrent le même empressement; leur zèle parut même plus actif encore.

Ils ne s'en tenoient pas seulement à des exhortations particulières.

Le curé de Courbessac montoit en chaire : C'étoit, disoit-il à ses paroissiens, un devoir sacré de signer la délibération.

Le curé de Rodilhan assembloit les siens au son de la cloche, & les faisoit signer.

Le curé de Bouillargues employoit aussi ses soins avec succès, & il étoit secondé par le sieur Henri, chirurgien de son village.

Des hommes inconnus parcouroient les campagnes, sollicitoient & recevoient des signatures. Des femmes étoient employées à distribuer la délibération.

Mais c'étoit à Nîmes que le fanatisme & la sédition s'agitoient avec plus d'activité; c'étoit sur-tout dans la classe des artisans, & notamment dans celle des tra-

vailleurs de terre, que la féduction avoit un effet plus fûr & plus prompt.

On s'invitoit mutuellement à aller figner la délibération; les ouvriers fe rendoient en foule à l'églife des Pénitens : un grand nombre ne favoit pas figner, mais des gens apoftés exprès fignoient pour eux.

Un homme venoit, & fignoit pour les gens de fa connoiffance; un autre pour toute fa famille.

La minute fut écrite par Viala, commis de Froment, & on alloit figner dans fon bureau.

Prefque tous les fignataires déclarent qu'ils ignoroient ce qu'on leur faifoit foufcrire, & qu'on ne leur en donnoit pas lecture.

D'autres dépofent qu'ils ont figné, parce qu'on leur a dit qu'on vouloit fupprimer la religion catholique; que le Roi étoit en captivité; que tout ce qu'il fanctionnoit étoit nul, & qu'il falloit une autre conftitution.

Ce fut par ces moyens infames qu'on parvint à obtenir plus de trois mille fignatures.

On fe hâta de donner la plus grande publicité à cette délibération, & des commiffaires l'adrefsèrent aux municipalités : voici la lettre qui accompagnoit l'envoi (1).

La plupart des municipalités repoufsèrent avec mépris la délibération incendiaire qui leur avoit été adreffée, & elles fe hâtèrent de vous la dénoncer. Il feroit trop long de citer ici les villes qui ont donné en cette occafion une preuve de leur patriotifme & de la jufte indignation que leur infpira la conduite de ces foi-difans catholiques.

La municipalité de Nîmes fut plus calme, & elle vit avec indifférence éclater le projet des factieux.

On avoit exprimé, dans la délibération, qu'on étoit perfuadé que le zèle du confeil-général de la commune pour la religion, & fon amour pour le Roi, le porteroient à

(1) Cette lettre & toutes celles dont la lecture fera indiquée, font renvoyées à la fin du Rapport.

y adhérer, & des commiſſaires avoient été nommés pour en adreſſer copie à la municipalité.

La délibération y fut préſentée le premier mai, avec demande d'y adhérer.

Le ſieur Vincent Valz, officier municipal, a dépoſé que la municipalité tint à ce ſujet un comité particulier; qu'il en témoigna ſon indignation; que M. Marguerites étoit à ce comité, mais qu'on n'y prit aucun arrêté, & que l'affaire fut portée au conſeil-général.

Un autre témoin dépoſe que pluſieurs Officiers municipaux, & notamment l'abbé de Belmond étoient d'avis d'ahérer à la délibération, mais que le maire s'y oppoſa.

Rien ne prouve que les Officiers municipaux aient donné, par un acte public, l'adhéſion qu'on leur demandoit; mais leur ſilence n'étoit-il pas une adhéſion formelle, & ne devoient-ils pas s'empreſſer de proſcrire hautement cette délibération ſéditieuſe qui tendoit à troubler les conſciences, à calomnier les intentions de l'Aſſemblée nationale, & à répandre des bruits faux, mais alarmans ſur la véritable ſituation du roi? Pourquoi n'ont-ils pas démenti cette eſpérance annoncée par les délibérans, que la commune adhéreroit à leurs principes? comment ont-ils pu laiſſer s'accréditer cette opinion ſi honteuſe pour eux, mais trop bien juſtifiée en effet par leur conduite & leur ſilence?

Mais ſur-tout, comment M. Marguerites, averti, & par les obligations qui lui ſont impoſées comme maire, & par les devoirs plus preſſans encore attachés à ſon titre de député à l'Aſſemblée nationale, ne s'eſt-il pas élevé, de toute la force de l'autorité & de la raiſon, contre cette entrepriſe audacieuſe?

Pourquoi n'a-t-il pas repouſſé des aſſertions menſongères ſur les projets ſuppoſés à l'Aſſemblée nationale? pourquoi, enfin, lui, qui avoit été témoin de cette ſéance mémorable du mois de février, où le roi vint

parmi nous, n'a-t-il pas diſſipé les alarmes qu'on vouloit faire naître ſur la liberté du monarque ?

Si les officiers municipaux, ſes collégues, étoient aſſez mauvais citoyens pour applaudir à des factieux, ſeul il devoit élever la voix pour défendre la conſtitution qu'on attaquoit, & qu'il avoit juré de maintenir ; il devoit vous dénoncer la municipalité : c'étoit lui, c'étoit le maire de Nîmes, c'étoit le député à l'Aſſemblée nationale, qui, le premier, devoit invoquer votre ſévérité contre cette coupable délibération, répandue dans toute la France pour tenter la fidélité des municipalités, & que le cri de l'exécration publique vous a dénoncée de toutes les parties de l'empire.

Et quelle ſera votre juſte indignation, lorſque vous ſaurez qu'un officier municipal a oſé s'annoncer comme le principal promulgateur de cet acte incendiaire.

Le ſieur Boyer, ſubſtitut du procureur de la commune de Nîmes, eſt propriétaire & rédacteur d'un journal : le 29 avril, il y inſéra la délibération, & cette publicité ſcandaleuſe eut ainſi pour agent un homme à qui ſes fonctions impoſoient le devoir de la réprimer.

Ce n'étoit pas la première fois que cet officier municipal devenoit complice des mauvais citoyens intéreſſés à troubler l'ordre public : dans ſon journal du 15 du même mois, il avoit rapporté un prétendu fragment d'un ſerment prêché à Marſeille, le 6 mars, dans l'égliſe de St. Ferréol, par le père Bouchon, jacobin.

Cette citation calomnieuſe ſervit de prétexte à une déclamation incendiaire que des motifs religieux devoient rendre plus perſuaſive & plus funeſte encore : le père Bouchon a démenti, dans un écrit ſigné de lui, le fragment qu'on lui attribuoit, & les officiers municipaux ont toléré ces délits du ſubſtitut du procureur de la commune.

Les maximes de la révolte avoient été hautement annoncées à Nîmes ; il ne reſtoit plus aux factieux qu'à

arborer le ſigne de la contre-révolution, & ce dernier excès fut encore toléré par la municipalité.

La cocarde blanche avoit été la cauſe de l'émeute du 2 & du 3 Mai.

On reproche aux officiers municipaux d'avoir permis qu'on arborât le ſigne d'inſurrection : ils atteſtent que la cocarde blanche a toujours été portée à Nîmes juſqu'à l'époque du 2 & du 3 mai, & citent, à l'appui de leur aſſertion, un certificat ſigné par ſoixante officiers & ſous-officiers de la légion, dont voici la teneur.

« Nous ſouſſignés capitaines, lieutenans & bas-officiers de la légion nimoiſe, déclarons à qui il appartiendra, que les légionnaires, juſqu'à l'époque du 2 & du 3 du préſent mois, ont porté indiſtinctement la cocarde blanche & la cocarde aux trois couleurs, ſans croire, juſqu'à ladite époque, que cette diſtinction entre les légionnaires pût tirer à conſéquence, perſonne ne l'ayant jamais improuvée : fait à Nîmes, le 25 mai 1790. *Signé*, Froment, Velut, Melquiond, &c. »

Voilà une déclaration bien préciſe qui établit que les légionnaires n'ont pas cru que la diſtinction des cocardes pût tirer à conſéquence, & que perſonne ne l'a jamais improuvée.

J'ai peine à concilier cette aſſertion avec celle de M. Marguerites ; il nie que les légionnaires qui étoient chez lui le 2 mai, portaſſent la cocarde blanche, quoique la preuve de ce fait ſoit de toute évidence, & voici la raiſon ſur laquelle il fonde ſa dénégation.

« Les légionnaires, dit-il, *pag.* 3, de ſon expoſé ſom-
» maire, ſavoient que le maire ne ſouffroit pas chez lui
» des cocardes de cette ſorte, & que du moment de ſon
» inſtallation, il n'avoit ceſſé de déclarer hautement que la
» nation & le roi ne faiſoient qu'un, & étoient inſépa-
» rables, & que le roi lui-même ne portoit que des cocardes
» aux couleurs de la nation ».

D'après

D'après une déclaration si positive du chef de la municipalité, comment les officiers de la légion ont-ils pu croire que la cocarde blanche ne tiroit pas à conséquence, & comment n'en ont-ils pas vu la désapprobation la plus formelle dans le refus constant que faisoit le maire d'en recevoir chez lui de cette sorte ? — mais plutôt, comment le maire toléroit-il qu'on portât dans la légion, qu'on arborât dans la ville une cocarde qu'il ne vouloit pas souffrir chez lui ? l'exemple du roi qu'il citoit hautement, dit-il, ne devoit-il donc être rappelé que pour imposer le devoir de porter dans une maison privée, une distinction devenue parmi nous, & l'attribut de la liberté, & un des gages de la tranquillité publique ? & le poids de ce grand exemple du roi étoit-il si indifférent au maintien de l'ordre, qu'il ne dût pas exciter la surveillance du maire & des officiers municipaux, & leur faire proscrire un signe de division réprouvé par le roi même ?

Le maire ne souffroit pas, dit-il, la cocarde blanche chez lui ; mais il la toléroit dans l'intérieur de l'hôtel-de-ville, d'où, sans doute aussi, l'exemple & l'autorité du roi auroient dû la faire bannir.

Le sieur Vincent Valz, officier municipal, témoigne au maire qu'il est surpris de voir dans l'hôtel-de-ville une foule de légionnaires à cocardes blanches ; le maire répond que cela ne tire pas à conséquence.

J'ai rapproché la déclaration des officiers de la légion, de celle du maire, & je le dis nettement : il y a ici contradiction, au moins.

On avoit arboré à Nîmes la cocarde blanche, la municipalité l'a tolérée ; les légionnaires qui, le 2 mai, se rendirent chez le maire, la portoient. Ces faits sont démontrés, & on explique difficilement comment M. Marguerites, que de grands & de douloureux souvenirs devoient éclairer sur le danger d'une telle distinc-

tion, a négligé ce que son devoir & la prudence exigeoient de lui, & comment il a toléré qu'on ait, audacieusement, adopté sous ses yeux un signe de ralliement & de révolte, qui devoit nécessairement conduire à un éclat funeste pour la tranquillité publique.

On conçoit difficilement encore comment M. Marguerites n'a pas profité, pour prévenir les troubles, d'un avertissement qui lui a été donné. Chevalier, procureur au présidial, lui écrit qu'il sait que des troubles vont avoir lieu; que Froment a chez lui un amas de fourches, & que la presse de l'imprimeur Baume est un foyer qui recèle & qui produit des monstruosités : ce sont les termes de la déposition. D'après cet avertissement, nulle précaution n'est prise; mais dès le lendemain Froment est instruit que Chevalier a écrit à M. Marguerites, & il s'exhale en injures & en menaces contre l'auteur de la lettre : ce qui surprit d'autant plus Chevalier, a-t-il dit, dans sa déposition, qu'en confiant cet avis à M. le maire, il ne se seroit pas attendu que la connoissance en parvînt jamais à Froment.

M. Marguerites convient avoir reçu la lettre de Chevalier, qu'il l'a remise aux officiers municipaux, & qu'il ignore ce qui a été fait à ce sujet.

Vous jugez que cette réponse n'est pas satisfaisante, & que le maire de Nîmes est répréhensible pour n'avoir pas pris des mesures propres à empêcher les troubles, quand il a été prévenu qu'on devoit en exciter; pour n'avoir pas vérifié un amas d'armes prohibées qu'on lui dénonçoit; enfin pour n'avoir pas recherché des libelles incendiaires dont on lui indiquoit la source & le dépôt.

La municipalité avoit donné lieu aux troubles, en tolérant la distinction qui les fit naître, & on l'accuse avec raison de n'avoir pas mis en usage, pour les faire cesser, tous les moyens que la constitution lui confie.

La nuit qui succéda aux événemens du 2 mai fut tranquille, mais le 3 l'émeute recommença dès le matin. Les officiers municipaux parcoururent assez inutilement plusieurs quartiers de la ville : que ne faisoient-ils publier la loi martiale ?

Ils prétendent que les circonstances n'étoient pas favorables, & que le régiment de Guienne qui devoit être appelé à cette proclamation, étoit lui-même en insurrection.

Cette allégation n'est pas exacte : les officiers municipaux annoncent eux-mêmes, dans leur procès-verbal, que le 2, à huit heures du soir, le régiment ayant entendu battre la générale, rentra au quartier en moins de dix minutes, *avec une subordination incroyable*. Le lendemain la troupe fut consignée jusqu'à cinq heures du soir, & les soldats ne se portèrent à des violences que vers 7 heures, lorsqu'ils apprirent les voies de fait exercées contre plusieurs d'entr'eux, & l'assassinat d'un de leurs camarades; encore leur ressentiment céda-t-il à la subordination, & rentrèrent-ils aux casernes, au premier ordre de leurs officiers.

Si, comme le devoit; si, comme le pouvoit faire la municipalité, la loi martiale eût été publiée dès le matin, plusieurs citoyens n'auroient pas été attaqués, poursuivis, & grièvement blessés; un soldat n'eût pas été frappé avec son sabre qu'on lui arracha; d'autres n'auroient pas été assaillis à coups de pierres; un grenadier n'eût pas été assassiné, dans l'après-midi, d'un coup de fusil, dont il est mort trois jours après; enfin, on auroit prévenu, entre une partie des citoyens & la garnison, une animosité qui pouvoit devenir funeste, sans l'excellent esprit qui règne dans le régiment de Guienne.

Quelques-unes des déclarations reçues par les officiers municipaux tendent à prouver que les sous-officiers du

régiment de Guienne avoient été payés par les proteſtans pour arracher la cocarde blanche.

J'avoue qu'ayant ſous les yeux une information légale, je n'ai pas cherché la vérité dans les déclarations produites par la municipalité : trop de raiſons ont dû me les faire rejeter.

La forme y eſt incomplète & abuſive, & le défaut des interpellations d'uſage dans une information me fait douter ſi les déclarans ne ſont pas intéreſſés perſonnellement dans les faits, ou liés de parenté ou de domeſticité, ſoit avec les plaignans, ſoit avec les coupables.

D'ailleurs, l'information fait juger qu'on doit être en garde contre ces déclarations ; le ſecrétaire de la municipalité dépoſe de la partialité du procureur de la commune, & de la ſollicitude qu'il a miſe à inculper les ſoldats du régiment de Guienne, & à prouver qu'ils avoient été corrompus par l'argent des proteſtans.

Il exiſte, à l'appui de cette dépoſition, un fait conſigné dans un procès-verbal de la municipalité.

Le 16 mai, le procureur de la commune, le ci-devant baron de la Baulme, autre officicier municipal, accompagnés du ſecrétaire-greffier, précédés du capitaine du guet, & de trois valets-de-ville, ſe tranſportèrent chez la d[lle] Benoît, qui, leur avoit-on dit, menoit une vie ſcandaleuſe avec le ſieur Ramond, ſergent-major au régiment de Guienne ; après quelques interpellations aſſez inſignifiantes, on fait ſommation à la fille Benoît d'ouvrir une armoire ; on y trouve un porte-feuille qu'elle déclare appartenir au ſieur Ramond : c'étoit très-vraiſemblablement ce que cherchoient les deux officiers municipaux ; & ſans aucun droit, contre toutes les règles de la juſtice & de la raiſon, les papiers renfermés dans le porte-feuille ſont lus, examinés & paraphés. Il ſy avoit entr'autres papiers, dans le porte-feuille, la minute d'une lettre ſignée *Ramond*, écrite à un préſident de l'Aſſemblée nationale,

apparemment M. Rabaut, pour le féliciter sur son élection à la place de président; la lettre contenoit aussi quelques détails sur l'avancement militaire, & l'assurance positive de n'avoir jamais contribué à exciter des troubles soit dans la ville, soit dans le régiment, & ce qui étoit fort étranger au prétendu scandale qui avoit motivé la visite des officiers-municipaux, chez la fille Benoît, la lettre fut insérée dans le procès-verbal.

On aperçoit, dans le détail où je viens d'entrer, la confirmation du témoignage du secrétaire-greffier contre le procureur de la commune, & on juge facilement que le transport des officiers-municipaux avoit moins pour objet de constater & de réprimer le scandale, que de s'emparer d'une correspondance qu'on croyoit receler des faits importans, & qu'on disoit exister entre M. Ramond, & M. Rabaut.

Un homme qui ne doit pas être suspect aux officiers municipaux, le sieur Froment avoue, dans son mémoire, que la municipalité avoit le systême (ce sont ses termes) de faire des notes, & de réunir des preuves contre les protestans, & le régiment de Guienne.

Vos comités ont donc été fondés à se défier des déclarations produites par la municipalité, & ils n'ont cherché de preuves que dans une information légale faite par le lieutenant-criminel, au présidial, d'après différentes plaintes du procureur du roi.

Au reste, il est inutile de réfuter les calomnies publiées par la municipalité contre le régiment de Guienne, & de chercher bien loin les motifs des querelles suscitées pour la cocarde blanche : elles ont pris leur source dans l'indignation très-énergique qu'ont éprouvée les soldats, en voyant arborer, impunément à Nîmes, une distinction devenue odieuse parmi nous, depuis la révolution, & qui devoit leur paroître d'autant plus alarmante, que d'après

les ordres du roi, ils portoient la cocarde aux couleurs de la nation.

Je viens de citer le nom du sieur Vidal, procureur de la commune. L'information le désigne comme le protecteur le plus zélé des auteurs des troubles qui ont affligé la ville de Nîmes.

La municipalité avoit fait proclamer, le 3 mai, une défense de s'attrouper. Plusieurs dépositions prouvent que dans la nuit du 5 au 6, le procureur de la commune, sans respect pour son titre, qui lui imposoit le devoir de donner l'exemple; sans respect pour le réglement rendu sur son réquisitoire, tint dans sa maison une assemblée nombreuse, où près de 80 personnes se rendirent armées, & où l'on s'introduisit avec des précautions qui sembloient présager les manœuvres criminelles qui s'y tramoient.

Cet officier municipal étoit le détracteur le plus ardent des décrets de l'Assemblée nationale, & ne gardant aucune mesure, il ne rougissoit pas d'associer à ses déclamations incendiaires, le nommé Rabanis, concierge de la prison, dont les propos violens n'ont pas peu contribué à entretenir, dans la classe des artisans, l'animosité de quelques catholiques contre les protestans.

Rien n'égale l'indécente fureur avec laquelle le procureur de la commune, l'abbé de Belmond, grand-vicaire, & officier municipal, & le sieur Descombiès, notables, se déchaînoient contre la constitution, qu'ils avoient jurée de maintenir; c'étoit à la municipalité même, dans leur fonctions, & en présence des subalternes attachés à leur administration, qu'ils se permettoient cette scandaleuse conduite; ce fut à l'hôtel-de-ville que l'abbé de Belmond dit publiquement que l'Assemblée nationale vouloit exciter la guerre civile.

Les dépositions de plusieurs témoins ne permettent pas de douter que l'acharnement des sieurs Vidal, Belmond, & Descombiès, contre les protestans, n'ait fortement

contribué à faire éclater les divisions & les malheurs qui ont fait périr tant de citoyens à Nîmes.

Leur animosité contre les non-catholiques étoit si fortement prononcée, qu'elle obligeoit à des ménagemens particuliers, les citoyens que leurs fonctions mettoient dans la dépendance des officiers municipaux, & que le secrétaire-greffier crut que son intérêt particulier exigeoit qu'il renvoyât du greffe un commis qui y travailloit depuis trois ans, & par cela seul, que ce commis étoit protestant.

Ces trois officiers municipaux accueilloient au contraire avec une faveur particulière les légionnaires connus sous le nom de *travailleurs de terre*, tous catholiques, & que leur ignorance & leur pauvreté rendoit plus propres à être séduits, & à seconder des projets dont on leur cachoit la perfidie sous le voile de la religion.

Ils venoient souvent à l'hôtel-de-ville, & sûrs d'être agréables à leurs protecteurs, ils faisoient entendre les cris de *vive le roi*, *vive la croix*, *à bas la nation*, & les mêmes acclamations se répétoient lorsque quelque événement particulier obligeoit les compagnies à se réunir.

Ces légionnaires étoient du nombre de ceux à qui l'on avoit fait prendre la cocarde blanche, & ils faisoient difficulté de la laisser, même après la proclamation des officiers municipaux : *faites-le pour le bien de la paix*, leur dit le président de la commune, *vous n'en aurez pas moins dans le cœu la même façon de penser : oh ! oui, pour la vie*, répondirent les légionnaires.

Il étoit essentiel, pour les chefs du parti, que ces trop dociles soldats, en laissant la cocarde blanche, adoptassent une autre distinction ; aussi, à la distribution des cocardes, faite par ordre de la municipalité, Descombiès & Froment leur recommandèrent-ils expressément de porter un pouf rouge. Ce signe devint, dans quelques compagnies de la légion, le signe de la catholicité, & le ralliement de la faction de la cocarde blanche.

Les ſieurs Deſcombiès, Vidal, & Belmond, continuèrent de donner à ces légionnaires des marques de prédilection, dont les particularités devenoient frappantes pour ceux qui en étoient témoins. Le ſieur Deſcombiès, ſur-tout, ne tariſſoit point ſur leur éloge; il vantoit continuellement leur courage, il les appeloit les compagnies de confiance, & diſoit qu'il les regardoit comme très-propres à un coup-de-main.

La préférence donnée par ces trois officiers municipaux aux compagnies à pouf rouge devint ſi excluſive, qu'un commis de la municipalité s'abſtînt, craignant de perdre ſa place, de faire ſon ſervice dans la compagnie n°. 13, qui n'avoit pas adopté cette diſtinction.

Je dois déclarer à l'Aſſemblée nationale que deux témoins, attachés par des fonctions publiques à la municipalité, dépoſent que M. Marguerites parloit toujours avec prudence & avec reſpect des décrets de l'Aſſemblée nationale, & qu'ils n'ont vu en lui que beaucoup de zèle pour l'exécution des lois & pour les affaires de la commune.

J'ai diſcuté les dénonciations faites contre les officiers municipaux, & je vous ai expoſé quelle avoit été leur conduite.

Vous les avez vus permettant l'armement, & tolérant pendant plus d'un mois la fabrication des fourches qui avoient occaſionné l'émeute du 31 mars, & qui inſpiroient à une partie des citoyens les plus vives alarmes.

Vous les avez vus négligeant les moyens de rétablir la paix dans une ville où tout annonçoit qu'un parti ſemoit la diviſion :

Laiſſant imprimer, vendre & diſtribuer publiquement des écrits incendiaires, ſource de tous les malheurs de Nîmes :

Recevant des mains des commiſſaires la délibération des catholiques, la diſcutant en conſeil général, & ne proſcrivant pas cet acte ſéditieux, quoiqu'avertis par le cri de l'indignation publique.

Vous les avez vus ne réprimant pas ces clameurs du fanatiſme & de la révolte, *vive la croix*, *à bas la nation*, dont la ville entière a ſouvent retenti :

Permettant qu'une partie de la légion arborât la cocarde blanche qui a cauſé l'émeute du 2 & du 3 mai :

Ne faiſant pas publier la loi martiale dans la journée du 3, quoique les troubles euſſent éclaté dès le matin, & occaſionnant par cette négligence les voies de fait exercées contre des citoyens & des ſoldats, & la mort d'un grenadier aſſaſſiné d'un coup de fuſil.

Vous avez vu que M. Marguerites à qui ſon titre de chef de la commune, de député à l'Aſſemblée nationale, recommandoit plus de zèle & plus d'exactitude, n'a pas fait ce que la prudence exigeoit de lui pour prévenir les troubles ; qu'il a notamment toléré la cocarde blanche, ſigne de diviſion, & que ſa conduite vraiment répréhenſible juſtifie le décret du 11 mai, qui le mande à la barre.

Vous avez remarqué de combien d'infractions à l'ordre public & aux devoirs attachés à ſon titre s'eſt rendu coupable le procureur de la commune ; qu'il a ſouffert chez lui, dans la nuit du 5 au 6, une aſſemblée très-nombreuſe de gens armés ; qu'il a favoriſé les troubles ; qu'il a tenu publiquement & fréquemment des propos ſéditieux, & que l'information vous le déſigne toujours comme excitant ou protégeant les factieux ; enfin, en rapprochant la conduite du corps municipal des manœuvres pratiquées pour ſa formation, vous avez jugé qu'il eſt devenu l'inſtrument ou le complice du parti dont il étoit l'ouvrage, & qu'une ſi honteuſe élection préſageoit bien tous les maux qu'a produit, & qu'on vouloit que produisît en effet cette déteſtable municipalité.

Pour me livrer à l'examen des accuſations intentées contre les officiers municipaux, j'avois arrêté le récit des faits à l'époque du premier juin ; je vais en reprendre le cours. J'ai encore à vous préſenter des détails fort étendus ;

ils paroîtront peut-être pénibles à votre attention, mais ils sont indispensables pour votre justice.

Il étoit difficile qu'avec une municipalité telle que celle dont j'ai développé la conduite, Nîmes pût jouir long-temps du calme apparent qui y régnoit depuis le 3 mai; bientôt le fanatisme ranima ses efforts, car c'étoit toujours la religion qu'on feignoit de vouloir défendre.

Le frère Modeste continuoit la distribution des libelles, & une foule de témoins attestent que le gardien des Capucins, le père Alexandre & le père Saturnin déclamoient publiquement & avec violence contre les nouvelles lois; dans leurs assertions les opinions politiques devenoient des cas de conscience; & c'étoit, disoient-ils, être impie ou mauvais catholique que d'approuver les décrets de l'Assemblée nationale.

L'abbé Tempié dissuadoit les citoyens de payer la contribution patriotique; & armé de toute l'influence que lui donnoit le caractère sacré dont il est revêtu, il se livroit même, dans les saintes fonctions du sacerdoce, aux déclamations les plus séditieuses. C'est lui qui, monté sur le marche-pied de l'autel dans la chapelle du saint-sacrement à la cathédrale, faisant, un dimanche après vêpres, une exhortation à des congréganistes & à d'autres personnes rassemblées en grand nombre, prêchoit que l'épître du jour annonçoit aux catholiques qu'ils devoient se soutenir jusqu'à la dernière goutte de leur sang, & qui après avoir ainsi égaré l'esprit de ses auditeurs par cette coupable profanation de la morale des apôtres, donna lecture d'une délibération tendante à réclamer la liberté du roi, & proposa de la signer.

Cette exhortation eut tout le succès que l'orateur s'étoit promis; plusieurs personnes donnèrent leur signature, & la précaution ordinaire de faire signer ceux qui savoient écrire, pour ceux qui ne le savoient pas, fut encore mise en usage.

Cet eccléſiaſtique eſt, Meſſieurs, membre du conſeil général de la commune.

Les ſoi-diſans catholiques de Nîmes n'avoient point été rebutés par la réclamation générale qui s'étoit élevée contre leur délibération du 20 avril; & le premier juin, dans l'égliſe des Jacobins, ils en prirent une nouvelle, confirmative de la première.

Tout ce que des intentions perfides peuvent ſuggérer d'amertume & de calomnie éclate dans cet ouvrage; les ſéditieux ne manquèrent pas de ſe rallier à une eſpèce de proteſtation contre un de vos décrets, faite, dit-on, par la minorité de cette aſſemblée; ils arrêtèrent auſſi d'adhérer aux délibérations priſes par les villes d'Albi, d'Uzès & de Montauban.

Cette coalition parut agrandir les eſpérances des factieux, ſi j'en juge du moins par leur audace & par l'activité qu'ils mirent à répandre dans le royaume leurs nouvelles maximes d'inſurrection.

Les ſignatures obtenues par la délibération du premier Juin furent encore les fruits honteux des mêmes manœuvres qui avoient été pratiquées pour la délibération du 20 Avril, mais les moyens d'en aſſurer la publicité & la circulation dans les départemens furent préparés avec plus d'artifice.

L'horreur qu'avoient témoignée les municipalités par la délibération du 20 Avril, laiſſoit peu d'apparence de ſuccès pour une nouvelle tentative. Les agens des ſoi-diſans catholiques crurent qu'ils aſſureroient l'effet de leurs complots, s'ils cherchoient des complices dans la claſſe la moins inſtruite de la nation, & la plus étrangère en apparence aux principes de l'ordre public : auſſi, dans les principales villes du royaume, & même dans les campagnes, les maîtres maçons, ferruriers, charpentiers, tailleurs, cordonniers, enfin les ouvriers de toute claſſe, reçurent-ils l'envoi de la délibération du premier Juin, avec demande d'y adhérer.

Mais là où les ennemis de la conſtitution fondoient leurs eſpérances ſur l'ignorance & la crédulité, ils trouvèrent cet excellent eſprit public, cette raiſon innée, ce ſens exquis du peuple, qu'on n'abuſe jamais ni ſur ſes vrais intérêts, ni ſur ſes vrais amis : partout, les citoyens de la claſſe eſtimable & précieuſe des artiſans ou déférèrent à leurs municipalités, ou dénoncèrent à l'Aſſemblée le coupable écrit qui leur avoit été adreſſé ; & je regrette que la trop grande étendue de ce rapport ne me permette pas de vous faire connoître avec quelle énergie s'exprimoit leur patriotiſme, & combien leur attachement invincible à la conſtitution les rend dignes en effet d'être heureux & libres.

De toutes les parties de la France on vous dénonçoit les ſoi-diſans catholiques de Nîmes ; leurs excès ne pouvoient plus reſter impunis, & votre juſte ſévérité éclata enfin : vous mandâtes à la barre, le 17 Juin, ceux qui avoient ſigné, comme préſident & commiſſaires, la délibération du 20 Avril & celle du premier Juin.

L'aſſemblée électorale du département du Gard s'étoit formée le 4 à Nîmes. Le même jour deux électeurs ſe retirant le ſoir à leur logement, furent attaqués par un légionnaire à pouf rouge : cet homme avoit le ſabre à la main ; il pourſuivit long-temps les deux électeurs, les menaça de ſon ſabre, en diſant que des étrangers n'étoient pas faits pour venir gouverner la ville, & qu'on étoit fâché de n'avoir pas été au-devant d'eux pour les tuer.

Ainſi ſe juſtifièrent, dès l'ouverture de l'aſſemblée électorale, les alarmes & la prévoyance du diſtrict de Sommières, qui avoit propoſé de former un camp ſur les limites du territoire de Nîmes, pour protéger la ſureté des électeurs : propoſition ſage qui pouvoit prévenir de grands malheurs, & qui fut rejetée par la municipalité avec les expreſſions qu'on emploieroit pour réprimer une ſédition.

L'attentat commis contre deux électeurs, détermina les commiſſaires du roi à demander aux officiers municipaux

de prendre les plus grandes précautions pour la ſureté de l'aſſemblée électorale. En conſéquence on ordonna des détachemens nombreux du régiment de Guienne, & des patrouilles à cheval d'une compagnie de dragons qui faiſoit partie de la légion. Des attroupemens conſidérables de légionnaires à pouf rouge ſe formoient chaque jour au palais où étoit réunie l'aſſemblée électorale, & chaque jour ils étoient diſperſés par les patrouilles de dragons.

Ces dragons, je dois vous le faire obſerver, étoient, dans la garde nationale, du parti oppoſé aux légionnaires à pouf rouge, c'eſt-à-dire, au parti de la municipalité.

Quelques-unes des compagnies que je déſigne par la diſtinction du pouf rouge, s'étoient conſidérablement accrues par la réunion de la preſque totalité des porte-faix & des travailleurs de terre. Le ſieur François Froment avoit même fait, pour celle dont il étoit capitaine, des dépenſes très-conſidérables, qui parurent diſproportionnées à ſa fortune; il acheta une très-grande quantité de ſabres, de baudriers & de fuſils, & on fut frappé à Nîmes de l'affectation qu'il mit à donner à ſes volontaires des habits verds doublés de rouge, quoique le bleu & le blanc fuſſent les couleurs uniformes de la légion.

Les travailleurs de terre étoient,de tous les légionnaires à pouf rouge, les plus animés contre le parti contraire de la garde nationale, & leur acharnement redoubla par la contrariété que leur cauſoient les patrouilles à cheval en diſſipant les attroupemens qui ſe formoient aux portes de l'aſſemblée électorale.

Le deſſein fut pris d'inſulter les dragons & de tourner leur ſervice en ridicule. Les travailleurs de terre convinrent de ſe réunir en grand nombre, de monter ſur des ânes, & le ſabre au poing, de faire auſſi des patrouilles par la ville.

Cette cavalcade fut annoncée au ſon du tambour; la municipalité eut beaucoup de peine à empêcher l'exécution du projet, & l'aigreur augmenta entre les deux partis.

Enfin les murmures éclatèrent dans la claſſe du peuple à laquelle tenoient les légionnaires : quelques perſonnes annoncèrent que les chevaux les avoient effrayés ; d'autres qu'elles avoient été bleſſées, & le 11 les patrouilles à cheval furent interdites : on établit ſeulement à l'évêché un poſte de vingt dragons chargés de fournir une ordonnance placée à la porte de l'aſſemblée électorale.

Le dimanche 13 Juin il y eut une aſſemblée de légionnaires à pouf rouge dans l'égliſe des Jacobins : on y prononça un diſcours, après lequel on reçut des ſignatures pour la délibération des catholiques.

A cinq heures un homme à pouf rouge ſe préſente à l'évêché, & demande au portier de le laiſſer entrer & de faire ſortir les dragons.

Sur le refus du portier, cet homme ſe retire en jurant. Il revient un quart-d'heure après accompagné de deux autres légionnaires, & préſente au portier un billet qu'il lui recommande de remettre au commandant des dragons.

Ce billet remis au ſieur Paris, lieutenant, commandant le poſte, étoit ainſi conçu : « Le ſuiſſe de l'évêché eſt averti » de ne plus laiſſer entrer aucun dragon à pied ni à che- » val, paſſé ce ſoir, ſous peine de la vie. Ce 13 Juin » 1790 ».

Le lieutenant fit au porteur de ce billet quelques repréſentations ſages, & l'engagea à s'éloigner. L'évêché, répond le légionnaire, n'eſt pas fait pour ſervir de corps-de-garde.

Alors l'officier demanda au porteur du billet de venir avec lui devant la municipalité : ils étoient en chemin pour s'y rendre, lorſqu'ayant entendu un grand bruit ſur la place de l'évêché, le lieutenant retourna ſur ſes pas & revint avec le légionnaire.

Les dragons étoient encore à la porte de l'évêché, & il y avoit dès-lors ſur la place un attroupement de légionnaires à houpe rouge, d'autres du même parti arrivoient ſucceſſivement armés les uns de ſabres, de pierres, d'autres de fuſils. Ils

firent des menaces aux dragons & leur lancèrent des pierres : les dragons ne répondirent point & se tinrent tranquilles. Des vingt hommes dont le poste étoit composé, douze seulement se trouvoient alors au corps-de-garde. L'officier ordonna au trompette de sonner pour rassembler ceux qui étoient épars.

Le nommé Enaud s'avança pour exécuter cet ordre jusqu'au coin dit des Portes-faix, au commencement de la rue qui conduit au cours, il est saisi par des légionnaires qui lui arrachent sa trompette & la brisent. Dans le même moment deux de ces hommes à houpe rouge tirent chacun un coup de fusil aux dragons : d'autres s'avançoient le sabre à la main, & lançant des pierres, lorsqu'un dragon nommé Constant tira un coup de mousqueton qui fut suivi de la décharge entière du piquet & du feu que donnèrent & reçurent également les deux partis.

Le commandant du poste avoit envoyé un dragon à l'hôtel-de-ville, pour avertir la municipalité; deux officiers municipaux ne tardèrent pas à paroître. Le combat étoit déja très-opiniâtre; il y avoit plusieurs blessés; les portes & les fenêtres des maisons situées sur la place, étoient fermées, & les coups de fusil partoient des trois rues qui sont vis-à-vis de l'évêché.

Les deux officiers municipaux firent tous leurs efforts pour faire cesser le feu, & ils parvinrent à faire rentrer les dragons dans l'évêché; mais craignant que quelques-uns des leurs ne fussent restés sur la place, exposés à la furie des agresseurs, ces volontaires r'ouvrirent la porte, & à l'instant les coups de fusil recommencèrent & furent dirigés contre eux. Alors le commandant se détermina à aller rejoindre le poste de l'hôtel-de-ville; il s'y rendit à la tête d'un piquet, & avec un des officiers municipaux; pendant leur retraite, ils furent poursuivis à coups de pierres & à coups de fusils; ils ripostèrent & tuèrent un homme.

Lorſque les deux officiers municipaux étoient venus à l'évêché, ils avoient été eſcortés par un détachement de la compagnie n°. 1, de garde à l'hôtel-de-ville, & du parti contraire aux légionnaires à poufs rouges; ce détachement occupa le poſte que les dragons venoient de laiſſer, & ſe porta ſur la place; il fut attaqué à coups de fuſil; mais malgré le feu des légionnaires, auquel il répondit vivement, il s'empara des avenues, après avoir eu un homme tué & un autre bleſſé.

Le parti contraire perdit auſſi quelques hommes.

L'officier municipal partit de l'évêché avec les dragons; trouva en arrivant à l'hotel-de-ville, à la tête de pluſieurs légionnaires qui étoient venus ſe réunir à la compagnie de garde, le ſieur de Saint-Pons, major de la légion; cet officier dit en l'apercevant, & voulant parler des officiers municipaux, vous l'avez voulu, vous êtes cauſe de tout, f..... vous marcherez, vous ne nous quitterez pas, il y en aura pour tout le monde. En effet, cet officier donna ordre aux troupes de le ſuivre ſur la place où il vouloit porter du ſecours, & le ſieur Ferrand, c'étoit l'officier municipal, fut obligé de marcher; mais la troupe ne fut pas conduite à la place, comme l'avoit réſolu le major, & elle rentra bientôt avec lui à l'hôtel-de-ville.

Les troubles les plus violens avoient éclaté dans différens quartiers.

Un légionnaire à pouf rouge, après avoir été bleſſé au bras, revint dans le canton des Jacobins.

A la vue de ſa bleſſure, ceux de ſon parti coururent aux armes; les uns prirent des fuſils, des ſabres, d'autres des fourches, dont il y avoit un amas conſidérable chez Froment.

Ils s'emparèrent de différens poſtes, notamment des approches de la porte des Carmes, de la maiſon Froment, & de la partie des remparts ſur laquelle cette maiſon

maiſon eſt ouverte, & qui domine le quartier de Nîmes appelé *les Calquieres.*

Tandis que les légionnaires à pouf rouge s'occupoient de ces préparatifs alarmans, les dragons qui s'étoient retirés à l'hôtel-de-ville avoient requis que le drapeau rouge fût déployé.

Une émeute qui s'annonçoit avec tant de furie rendoit trop urgentes les diſpoſitions propres à la calmer, pour qu'il fût poſſible de ſuivre exactement toutes les formalités preſcrites pour la publication de la loi martiale, & l'abbé de Belmond fut preſſé de ſortir avec le drapeau, ſans qu'on eût dreſſé de proclamation.

Il oppoſa quelque réſiſtance, & allégua ſon caractère; on lui répondit que d'après ce caractère même il étoit, plus qu'un autre, fait pour en impoſer aux malveillans, & on le força de ſortir avec une eſcorte compoſée de quelques légionnaires, de quatre dragons, & d'une patrouille du régiment de Guienne.

L'officier municipal obſerve que ce n'étoit pas à lui à porter le drapeau rouge; ce n'étoit guère le temps de s'occuper d'une vaine formalité, & la marche fut continuée.

On ſortit par la porte de la Couronne, & le cortège, augmenté d'un détachement du régiment de Guienne, paſſoit ſur les Calquieres, lorſque de la partie des remparts qui touche la maiſon Froment, & d'une tour qui l'avoiſine, des hommes à houpe rouge, dont quelques-uns avoient l'uniforme vert, firent feu ſur l'eſcorte.

On ripoſta, mais le feu de la tour & des remparts étant plus vif & plus ſoutenu, l'eſcorte fut diſſipée.

Alors des hommes à houpe rouge, armés de fourches & de fuſils s'avancèrent : l'abbé de Belmond alla au-devant d'eux, le drapeau rouge à la main; il les conjura de ſe retirer; *je me jetai même à leurs genoux*, dit-il dans ſon procès-verbal, mais ils l'entraînèrent par la

porte des Carmes, enlevèrent le drapeau, le portèrent chez Froment, & conduisirent l'abbé de Belmond dans une maison voisine.

Des témoins déposent que le sieur Descombiés étoit avec les légionnaires qui vinrent enlever le drapeau rouge.

Un des dragons qui acompagnoit l'officier municipal fut saisi par des légionnaires; ils lui donnèrent plusieurs coups de fourches, lui arrachèrent son épée, & croyant l'avoir tué, ils le jetèrent dans un fossé.

M. Laurent, membre de la municipalité, & qui s'étoit réuni à l'escorte, fut blessé à la main, en détournant un coup de sabre dirigé contre M. Paris, lieutenant des dragons, & il se mit à genoux pour sauver la vie à cet officier, que quatre hommes à houpe rouge vouloient massacrer.

Nîmes présentoit alors le spectacle le plus terrible. Des hommes armés parcouroient la ville, s'embusquoient au coin des rues, & faisoient feu sur ceux qui passoient: on s'attaquoit à coups de sabre & coups de fourche, & dans les deux partis la fureur étoit sans borne.

Un citoyen nommé *Astruc*, revenant de la porte de la Couronne, est poursuivi par des légionnaires à houppe rouge, & reçoit un coup de fourche dans le dos, & plusieurs coups de sabre: il passe, en fuyant, auprès d'un aqueduc, il y est précipité; on l'y assomme à coup de pierre, & un légionnaire portant l'uniforme vert, lui tire un coup de fusil.

La maison de Jalabert est enfoncée, il en est arraché par une quinzaine d'hommes à houpe rouge, & reçoit une blessure dont il meurt quelques jours après.

*Boudon*, volontaire de la compagnie de dragons, suivoit, près la porte de la Couronne, une patrouille du régiment de Guienne: il fut attaqué par des légionnaires à pouf rouge; l'un enlève son casque, l'autre lui arrache son mousqueton, & le couche en joue à quatre doigts

de la tête : le coup ne part pas. Descombiès fait les plus grands efforts pour lui sauver la vie, & pour le faire entrer dans les rangs de la patrouille du régiment de Guienne, qui s'étoit approchée pour le garantir, mais effrayé du danger qu'il venoit de courir, Boudon s'élance & prend la fuite ; il est poursuivi par les légionnaires, reçoit deux coups de baïonnettes dans le dos, tombe & est massacré à coup de sabre ; son corps est jetté dans l'aqueduc, où étoit déja le cadavre d'Astruc, & ses armes son portées chez Froment par des légionnaires qui les montrent comme un trophée, en disant : *Voyez le sabre ; voyez le casque, voyez le fusil du dragon.* Quelques heures après, ils vinrent fouiller ses habits, volèrent son argent, ses montres, & une paire d'éperons d'argent : le procès-verbal de vérification du cadavre porte qu'ils lui coupèrent un doigt.

Un jeune homme de 17 ans, nommé *Bouchon*, regardoit par une fenêtre de la maison de Durand, papetier, on le tue d'un coup de fusil. Deux hommes portant le pouf rouge, dont les noms me sont inconnus, furent massacrés dans les rues.

Trois membres de l'assemblée électorale furent frappés à coups de pierres & de baïonnettes, & l'un d'eux reçut quatre coups de sabre, dont il fut dangereusement blessé.

Les commissaires du Roi pour le département s'étoient rendus à l'hôtel-de-ville, où ils avoient arrêté, avec MM. Ferrand & Pontier, les seuls officiers municipaux qui fussent alors à leurs fonctions, que la loi martiale seroit proclamée.

La réquisition pour la troupe de ligne étoit rédigée, & on alloit l'adresser au commandant de la place, lorsqu'on amena un homme, accusé, par ceux qui le conduisoient, d'être du nombre des aggresseurs.

Les officiers municipaux se hâtèrent de le faire entrer, pour l'envoyer en prison & lui sauver la vie, mais forte-

ment preſſés, par la foule des volontaires, de ſortir avec le drapeau rouge, ils ne purent mettre cet homme en sureté : il fut égorgé dans la ſalle du conſeil, & ſon corps, traîné dans l'eſcalier, fut laiſſé dans la cour.

Les deux officiers municipaux & le ſieur Griolet, Commiſſaire du Roi, eſcortés par des légionnaires que renforça une nouvelle compagnie, s'étoient mis en marche, faiſant porter le drapeau rouge par un des valets de ville.

Ils prirent la même route qu'avoit ſuivie l'abbé de Belmond ſortant par la porte de la Couronne : ils arrivoient aux Calquieres, drapeau déployé & trompette ſonnante, lorſqu'il partit un coup de fuſil de ces mêmes remparts d'où les légionnaires à pouf rouge avoient déja fait feu ſur le cortège du premier drapeau porté par l'abbé de Belmond.

L'eſcorte ripoſta, malgré les inſtances des officiers municipaux, mais il partit de la tour une décharge de mouſqueterie ſi vive, qu'elle fit faire un mouvement rétrograde aux légionnaires de l'eſcorte. L'un d'eux fut grièvement bleſſé. Alors MM. Pontier & Griolet marchèrent avec précipitation vers les caſernes où devoit ſe rendre le détachement, afin de ſe joindre à la troupe de ligne pour la publication de la loi martiale.

Le valet de ville qui portoit le drapeau les ſuivit, mais à la porte des carmes, il fut arrêté par des légionnaires à houpe rouge, qui le ſaiſirent & lui arrachèrent le drapeau, qu'ils emportèrent encore chez Froment. Un de ces légionnaires dit au valet de ville, en lui montrant le corps d'un dragon qui étoit dans le foſſé : *Vois, comme il boit.*

M. Ferrand, reſté ſeul en face de la tour d'où le feu étoit parti, faiſoit des exhortations aux rebelles (c'eſt le mot conſacré dans le procès-verbal de la municipalité),

enfin, ſe voyant abandonné, il prit le chemin des caſernes & fut auſſi arrêté à la porte des carmes, par les mêmes légionnaires qui avoient enlevé le drapeau rouge. Il les preſſa inutilement de mettre bas les armes : ils l'entraînèrent de force ſur le rempart, & de-là, par un petit pont de bois, dans la maiſon Froment. M. Ferrand demanda avec inſtance qu'on ſe ſoumît, qu'on mît bas les armes, & fit de vifs reproches à Froment & à Deſcombiès, de ce qu'ils ſe trouvoient réunis en ſi grand nombre.

« Déſeſpéré, dit-il, dans ſon procès-verbal, de ſe trouver dans cette maiſon, M. Ferrand veut abſolument en ſortir, on s'y oppoſe; des ſentinelles ſont placées aux portes, & un légionnaire ſe ſaiſit des clefs. Les efforts redoublés de M. Ferrand, & le mécontentement qu'il témoigne, avec force, de cette odieuſe conduite, paroiſſent convaincre les uns, mais irritent les autres au point qu'il eſt menacé de coups de ſabres.

» Froment, dans un moment de rage, prend ſon chapeau, le jette avec violence ſur la table, & dit en jurant : F . . . . ., ſi la municipalité en avoit agi autrement avec nous, ſi elle ne les avoit pas autant ménagés, ſi elle nous avoit armés comme ils le ſont, & que nous devrions l'être, nous ne ſerions pas expoſés à périr; il ajouta que les officiers municipaux étoient tous des J . . . F . . . . . »

M. Ferrand, indigné de ſe voir parmi les rebelles, écrivit à M. Portier qu'il étoit retenu chez Froment avec le drapeau rouge, & qu'il demandoit avec inſtance qu'on l'en retirât. Enfin, après beaucoup de tems, il obtint la liberté de ſortir, mais on retint le drapeau.

Le commiſſaire du roi & l'officier municipal qui s'étoient rendus aux caſernes après avoir été abandonnés par le détachement, demandèrent que la troupe prît les armes : l'ordre lui en fut donné à l'inſtant, & elle ſe mit en bataille avec ſix compagnies de la légion; mais le feu

des remparts ayant cessé au bruit des tambours du régiment de Guienne, & le calme paroissant se rétablir, la troupe rentra dans les casernes, & les compagnies de la légion se retirèrent peu de tems après.

Les légionnaires qui occupoient la tour & la partie des remparts contigue à la maison Froment, et qui avoient enlevé les deux drapeaux rouges, n'appartenoient qu'à trois compagnies connues sous le nom des compagnies de travailleurs de terre : les chefs qui la commandoient étoient François Froment, avocat & receveur du chapitre; Pierre Froment, son frère, Folacher, leur beau-frère, & Descombiès, membre du conseil de la commune & Capitaine de la légion.

15 autres compagnies, portant aussi le pouf rouge, ne prirent aucune part à l'action, & ne contribuèrent en rien aux crimes de cette journée, & à ceux qui la suivirent.

45 homme passèrent la nuit chez Froment, mais un bien plus grand nombre avoit tiré de la tour & des remparts.

Froment, d'après le conseil de Descombiés, plaça des sentinelles pendant la nuit, & ces deux chefs travaillèrent ensuite à fortifier leur parti, & à se procurer des secours pour le lendemain.

Ils s'adressèrent à M. de Bouzol, commandant en second dans le département, & qui étoit alors à Montpellier.

Voici les lettres qu'ils lui écrivirent (1).

Ces dépêches portées par deux volontaires, munis d'un certificat dans lequel on énonçoit qu'ils alloient remettre une lettre à M. le commandant pour les affaires du Roi & de l'état, furent interceptées par la garde nationale d'Uchaud, & portées à l'assemblée électorale. Voici les termes dans lesquels cette assemblée constata dans son procès-verbal la remise de ces lettres.

« L'assemblée a vu avec indignation que ces hommes,

(1) Voyez à la fin du Rapport.

» ( Descombiés & Froment ) privés de tout caractère,
» rejettoient sur les victimes de leur aggression, & sur
» celles de leurs complices, le coupable projet d'insur-
» rection dont ils sont eux-mêmes les auteurs, & que,
» d'après un exposé aussi infidèle, ils osoient solliciter
» l'un & l'autre le secours du régiment de dragons en
» garnison à Sommières. »

On sollicita aussi des secours dans les campagnes voisines. Des légionnaires à houpe rouge & armés, présentèrent à minuit au curé de Courbessac, une lettre décachetée qui portoit qu'on avoit tué un capucin, qu'il falloit donner du secours, & en réclamer d'ailleurs : on voulut exiger que le curé signât la lettre pour la porter dans les paroisses voisines, mais il refusa.

L'ordre fut donné à la garde nationale de Caissargue d'arriver à Nîmes à la pointe du jour, d'entrer par la porte des Carmes, & de se rendre à la tour : le maître d'école empêcha l'exécution de cet ordre.

A Boissières, des hommes inconnus vinrent à minuit demander un renfort; la générale battit, & le village prit les armes.

Dans l'intérieur de la ville, la nuit ne fut pas tranquille : les légionnaires de garde à la maison commune reçurent quelques fusillades, & d'une terrasse attenant la maison Froment on fit plusieurs décharges.

A 4 heures du matin une partie de la légion se porta à l'esplanade, & se mit en bataille. Les gardes nationales des environs de Nîmes arrivèrent successivement, & prirent leur rang.

« Ces troupes, disent les électeurs dans leur procès-verbal,
» manifestoient hautement l'ardeur de venger le sang des
» citoyens versé la veille, de rappeller autour de l'assemblée
» électorale la sûreté dont elle ne jouissoit déja plus, & leurs
» cris éclatans répétés de *Vive la Nation*, *vive le Roi*,
» offroient un spectacle à la fois terrible & consolant.

Pendant la nuit, ſix officiers municipaux, qui la veille avoient été dès le matin à la campagne, ſe rendirent à la municipalité.

Au point du jour, un drapeau rouge qui venoit d'être fait d'après l'enlèvement de ceux de la veille, fut arboré à l'hôtel-de-ville.

Le peuple ſe raſſembla en foule; & annonça par ſes cris l'arrivée des troupes auxiliaires.

Un comité, nommé par l'aſſemblée électorale, ſe concerta avec les officiers municipaux pour aſſurer la ſubſiſtance des gardes nationales étrangères; il fut auſſi décidé qu'on engageroit les troupes, qui venoient à Nîmes, à s'arrêter aux approches de la ville, & deux membres de la municipalité ſe rendirent à l'eſplanade pour prévenir les chefs.

Cette démarche faillit leur coûter la vie; à peine ils parurent, qu'ils furent entourés & preſſés de toute part; quelques officiers eurent beaucoup de peine à les retirer du milieu de la foule, & à les conduire dans la maiſon du ſieur Mazel; mais ils furent bientôt obligés d'en ſortir. Ce citoyen leur repréſenta qu'il ne répondoit pas d'eux, parce qu'à l'inſtant, & malgré ſes efforts, le nommé Bataille venoit d'être égorgé ſous ſes yeux dans cette même maiſon où il s'étoit auſſi réfugié. Les deux officiers municipaux ſe ſauvèrent dans la campagne, après avoir eſcaladé les murs de pluſieurs jardins.

La tour & les remparts n'avoient pas été déſemparés par Deſcombiés, les frères Froment & Folacher. Dès le matin, à cinq heures, d'autres légionnaires du même parti vinrent ſe joindre à ceux qui y avoient paſſé la nuit, & le nombre s'augmenta ſucceſſivement par les renforts que Forment envoya réclamer auprès de ſon frère, capitaine au canton des Bourgades, & par la réunion de quelque hommes de la compagnie Lamy. Ce capitaine avoit dif-

tribué des cartouches à des légionnaires qui paſsèrent la nuit dans ſa maiſon.

D'autres apportèrent des fuſils dans la tour, & on reprit les poſtes occupés la veille à la porte des Carmes & en deçà du pont.

Deſcombiès, qui avoit auſſi paſſé la nuit chez Froment, étoit à la pointe du jour ſur les remparts ; l'habit uniforme gênoit ſon activité ; il prit une veſte blanche & fit toutes les diſpoſitions néceſſaires pour l'attaque, & la défenſe.

On l'entendoit crier, *Sentinelles à vos poſtes ;* puis s'adreſſant à des légionnaires qui buvoient, *modérez-vous*, leur diſoit-il, *réſervez-vous pour quand il faudra faire feu.*

D'autres préparatifs ſe faiſoient chez Froment : on fondoit des bales, on faiſoit des cartouches ; & pour n'en pas manquer, Froment en envoya chercher chez Deſcombiès.

Des légionnaires s'écartoient dans la ville pour attaquer les gens qui n'étoient pas de leur parti. Souvent auſſi ils étoient attaqués, & les rencontres étoient toujours ſuivies de coups de fuſil, lorſqu'on étoit diſtingué par le pouf rouge ou la cocarde nationale.

On s'embuſquoit au coin des rues ; on tira des fenêtres de quelques maiſons, & ces différentes agreſſions, ſouvent répétées, coûtèrent la vie à pluſieurs citoyens.

Mercier, l'un des meurtriers du jeune Boudon, eut la tête coupée.

La plus grande fermentation régnoit dans les villages voiſins. Le vicaire de Bouillargues avoit répandu l'alarme à Rodilhan ; de toute part on ſonnoit le tocſin ; on battoit la générale ; les habitans de Manduel, de Redeſſans & de Marguerittes formèrent une troupe très-nombreuſe, armée de fuſils, de fourches & de faulx : le ſieur de Montval, maire de Manduel, fut choiſi pour chef ; il annonça qu'il falloit aller porter la paix à Nîmes, & non ?

faire la guerre. La troupe campa au pont de quart; mais elle oublia bientôt les exhortations de son commandant, & elle se livra aux plus affreux excès.

A sept heures du matin le procureur du roi fit constater l'état & le nombre des cadavres qui étoient alors dans différentes rues. Le lieutenant criminel avoit déja fait quatre vérifications, lorsque les soldats du régiment de Guienne, qui servoient d'escorte, lui annoncèrent qu'on tiroit des coups de fusil dans les rues voisines : le péril devint si imminent, que ce magistrat fut forcé d'interrompre son opération & de se retirer sans vérifier le nombre, déja considérable, des cadavres.

D'après le procès-verbal, le procureur du roi rendit plainte.

Le nombre des gardes nationales étrangers, campés à l'Esplanade, avoit considérablement augmenté : M. de Saint-Pons, major de la légion nîmoise, qui les commandoit, fit visiter le couvent des capucins qui dominoit l'Esplanade.

Cette visite se fit avec décence & tranquillité, & l'officier qui en fut chargé ne remarqua rien d'alarmant.

Les arênes, que l'on pouvoit occuper avec avantage, furent aussi visitées.

Les troupes étoient toujours en bataille vis-à-vis les capucins, lorsque, vers une heure, elles furent assaillies de plusieurs coups de fusil.

Le quatrième témoin, jardinier des capucins, dépose qu'étant dans l'église, il entendit quatre coups de fusil qui lui paroissoient partir du couvent, qu'il monta dans les corridors, & ne découvrit personne.

Le quatorzième, que des coups de fusil furent tirés des fenêtres des capucins.

Le quarante-troisième voit, d'une fenêtre de la maison du sieur Courbier, l'éclat d'une arme à feu dans un corridor des capucins, donnant sur l'Esplanade, & en même

temps il entend plusieurs autres coups de fusil, qu'il juge partir de ce corridor.

Le soixante-troisième, major de la légion, voit faire feu du couvent des capucins.

Le trentième voit à ses côtés un sapeur blessé par un coup de fusil, qu'on lui dit à l'instant même avoir été tiré des capucins.

Le quarante-quatrième vit, de la fenêtre du dernier étage d'une maison située rue Notre-Dame, vis-à-vis l'auberge du Luxembourg, un homme sans chapeau, & ayant un fusil à la main, dans le clocher des capucins : il voit aussi un autre fusil, & ne peut pas appercevoir l'homme qui le tenoit.

Le quarante-cinquième voit, de la fenêtre du second étage de la maison du sieur Nougarede, rue Notre-Dame, un homme armé d'un fusil dans le clocher des capucins.

Le cinquante-sixième voit deux coups de fusil partant du clocher des capucins : un officier municipal étranger est tué de l'un de ces coups de fusil.

Enfin le curé de Boissiere, cent dixième témoin, dépose que les troupes furent assaillies de plusieurs coups de fusil, mais que la frayeur qu'il éprouva, & le soleil qui donnoit à plomb, l'empêchèrent d'appercevoir d'où provenoit le feu.

Je me suis attaché aux détails de ce fait, & j'ai cru important de mettre dans tout son jour la preuve, que du couvent des capucins on avoit tiré sur les troupes campées à l'Esplanade, parce que cet évènement est un de ceux que les instigateurs, soit connus, soit cachés, des troubles de Nîmes, ont présenté, de la manière la plus fausse & la plus perfide, pour échauffer l'imagination du peuple, & pour rendre vraisemblable, par des crimes commis dans un premier mouvement de rage, le projet insensé du massacre général des prêtres & des catholiques, qu'ils feignent d'attribuer aux protestans.

Lorsque les troupes furent revenues de la surprise que

leur caufa cette attaque imprévue, elles coururent avec fureur vers le couvent des capucins, & la porte fut attaquée à coup de hache.

Le père vicaire parut à la fenêtre qui eft au-deffus de cette porte, & fort imprudemment il traita les affaillans de canaille, & leur demanda ce qu'ils vouloient du couvent : nous voulons l'abattre, répondirent-ils ; alors le père vicaire ordonna de fonner la cloche.

La porte céda bientôt fous les coups de hâche, & on fe précipita dans le couvent.

Cinq capucins, les feuls qui ne fe fuffent pas évadés ou cachés, furent impitoyablement maffacrés, ainfi que trois laïcs que l'on trouva dans le couvent.

Après ce crime affreux vous croirez fans peine aux plus grands excès. La maifon fut entièrement dévaftée, les portes & les meubles brifés, la bibliothèque, la pharmacie ravagées : on enfonça les armoires & les placards de la facriftie ; les ornemens furent bouleverfés, & deux oftenfoirs facaffés ; il paroît même que quelques vafes ont été enlevés ; l'églife feule fut refpectée, on n'y commit pas le plus léger dégât : le procès-verbal du lieutenant-criminel, les dépofitions des témoins & notamment celle de l'abbé Clémenceau démentent à cet égard les impofteurs qui, pour exciter les reffentimens du peuple, ont ofé dénoncer de prétendues profanations qui n'ont pas eu lieu.

Un témoin dépofe que, lorfqu'on frappoit à coup de hache à la porte des capucins, il vit un homme à houpe rouge fe fauver par les toits en fe baiffant, pour être moins apperçu.

Un de ceux qui avoit travaillé à enfoncer la porte, entre dans le jardin ; on lui tire un coup de fufil d'une fenêtre du couvent, & dans le moment il voit defcendre un homme qui fuit à travers le jardin ayant un fufil à la main. Cet homme jette fon fufil & gagne le mur qu'il efcalade ; un autre homme qui le pourfuivoit ramaffe le fufil & veut le

tirer ; le fuſil ne ſe trouve pas chargé, & le témoin croit avec vraiſemblance, que c'étoit celui dont le coup l'avoit touché.

Pendant que ces ſcènes d'horreurs & de vengeance, (dont vous n'auriez pas à gémir, ſi la veille on n'avoit pas enlevé deux fois le drapeau rouge; ſi deux fois on n'eût pas empêché, à coups de fuſil, la proclamation de la loi martiale); pendant, dis-je, que ces ſcènes d'horreur & de vengeance ſe paſſoient aux capucins, les légionnaires, commandés par les frères Froment, Descombiès & Folacher faiſoient un feu continuel des remparts qu'ils occupoient.

Pour mieux diriger leurs coups, ils firent démolir une communication anciennement murée qui donnoit de la tour du poids-de-la-farine dans celle des jacobins.

Deſcombiès, à la tête de trente hommes, ſe préſenta à la porte du monaſtère qui touche aux fortifications, & demanda la clef d'une autre porte pour gagner la partie des remparts ſituée vis-à-vis la place des Carmes, où des gardes nationales étoient poſtées.

Les religieux obſervèrent que ce qu'on exigeoit d'eux les expoſoit à être égorgés ; malgré leurs inſtances la porte fut ouverte : Froment accompagna Deſcombiès, qui plaça chacun à ſon poſte, & le feu fut dirigé ſur la place du quartier.

Deſcombiès recommanda aux légionnaires de mettre leurs chapeaux à houpe rouge ſur le bord de la muraille, pour y attirer les coups de fuſil, & de ſe tenir à côté pour tirer après les décharges : *dans cette poſition*, diſoit-il, *vous pouvez en tuer* 400.

Un des Froment avertiſſoit qu'*il falloit tirer bas.*

Un légionnaire tira un coup de fuſil à quelqu'un qui étoit placé à une fenêtre de l'iſle de l'Orange.

Un autre ajuſta un homme auſſi placé à une fenêtre, & un des témoins croit qu'il l'atteignit, car les légion-

naires dirent, après le coup : il l'a touché, il doit être mort dans sa maison.

Froment s'étoit occupé d'avoir du secours : il envoya deux fois chez le sieur Michel, capitaine à pouf rouge; trois hommes seulement de sa compagnie se présentèrent & ne restèrent pas long-temps. Il s'adressa aussi à un de ses parens, capitaine d'une compagnie des bourgades; la lettre qu'il lui écrivit fut portée par le domestique de Descombiès, qui la cacha dans son soulier. Le capitaine proposa à ses légionnaires d'envoyer des hommes de bonne volonté; une vingtaine se rendit au rempart : il en vint aussi trois autres de la compagnie de Descombiès; & de l'aveu de François Froment, le nombre des hommes retranchés dans la tour & sur les remparts, s'élevoit au moins à cent vingt.

Les troupes postées près du quartier répondoient au feu de la tour & des remparts : on se battoit à la place de la comédie; on tiroit des fenêtres, on s'attaquoit, on se poursuivoit dans les rues; ceux que l'on arrêtoit étoient, ou égorgés, ou conduits à la municipalité, accablés des plus mauvais traitemens.

Les maisons des citoyens n'étoient même pas un refuge contre ces horribles excès : plusieurs furent forcées; celle du sieur Chalvidan, capitaine à pouf rouge, fut dévastée. Le nommé Aberlême voit enfoncer sa porte; il se sauve sur les toits, & y est tué d'un coup de fusil. Les assassins passent par la maison voisine, dont ils obligent le propriétaire à donner la clef; vont chercher le corps d'Arbelême, & le pendent en l'attachant avec un clou. La femme d'Arbelême s'étoit évanouie de frayeur en voyant enfoncer sa porte. On pille la maison pendant son évanouissement : le lendemain on lui montre le cadavre de son mari encore suspendu; elle le détache; & aidée par une de ses voisines, elle l'emporte chez elle.

A quatre heures, Froment envoya le domestique de Descombiès porter une lettre à l'officier de garde du ré-

giment de Guienne, qui commandoit le poſte de la porte de la Couronne, & lui remit un mouchoir blanc, en lui donnant l'ordre de le faire voltiger chemin faiſant en ſigne de paix.

Voici la lettre écrite par Froment (1).

L'officier de garde renvoie le porteur de la lettre au commandant du poſte des capucins, & celui-ci le fit conduire à l'aſſemblée électorale.

A cinq heures M. du Roure, membre de la municipalité, fut requis de conduire aux caſernes deux cents hommes de la garde nationale, pour renforcer le détachement commandé par M. Aubry, capitaine au corps-royal de l'artillerie, & pour protéger la ſortie des canons.

L'officier municipal requit le lieutenant-colonel du régiment de faire mettre ſa troupe en bataille pendant que la garde nationale ſe rangeroit à ſa droite; cet ordre fut donné.

M. Aubry étoit alors occupé dans l'arſenal à faire préparer ſix pièces de canon pour faire évacuer les poſtes où les légionnaires, commandés par les Froment, Folacher & Deſcombiès étoient retranchés, & d'où ils tiroient à couvert & avec le plus grand avantage ſur des troupes que rien ne garantiſſoit.

Vers ſix heures le canon fut amené; il fut mis en batterie ſous le feu le plus vif de la tour & des remparts, & on battit en brèche.

Ce fut alors que des commiſſaires de l'aſſemblée électorale, précédés d'un drapeau blanc & du trompette de la ville, marchèrent vers la rue du collége, & firent avertir François Froment & Deſcombiès de venir leur parler. Ces rebelles eurent l'audace de faire dire aux commiſſaires-conciliateurs de ſe rendre dans la maiſon Froment; cette offre fut rejetée, & on exigea que les chefs s'avançaſſent dans la rue.

Ils parurent enfin, conſentirent de mettre bas les armes,

---

(1) Voyez à la fin du Rapport.

de les faire porter au palais, & de se rendre à l'assemblée électorale, pour se mettre sous sa sauvegarde.

Les commissaires retournèrent aux casernes pour faire part de ces propositions; elles furent rejetées par les troupes, & on demanda la tête des chefs.

Cependant, du consentement des uns, & contre le gré des autres, on arrêta que les conciliateurs se joindroient à M. du Roure, & qu'ils iroient de nouveau proposer la capitulation.

Ils repartent, précédés du drapeau blanc, & font avertir, par le trompette, Froment & Descombiès: M. du Roure presse en particulier Descombiès de se rendre à l'instant à l'assemblée électorale; Descombiès s'excuse sur son costume, qui étoit une veste & une gibecière de chasse: M. du Roure insiste, & lui observe qu'il n'a pas un instant à perdre.

Les propositions sont acceptées, & l'un des commissaires retourne aux casernes, fait voltiger le drapeau blanc, & annonce la paix.

Froment & Descombiès se disposoient à exécuter les conditions & à se rendre à l'assemblée électorale, lorsque des coups de fusil, partis des remparts, firent évanouir tous les projets de conciliation.

Descombiès n'avoit point donné l'ordre de tirer, il le défendit même expressément: après avoir entendu le premier coup, il cria que la paix étoit faite, & dit à un garçon boulanger qui venoit de tirer, qu'il le feroit pendre, s'il en étoit le maître.

Au premier coup de fusil tiré de la tour, le feu de l'artillerie avoit recommencé avec plus de furie: le peuple redemande à grands cris les chefs & leurs légionnaires; les troupes s'avancèrent pour investir la maison de Froment; des échelles furent dressées & les tours furent emportées d'assaut; les assiégés se dispersèrent & furent poursuivis: on massacra tous ceux que l'on put joindre, &

Pierre

Pierre Froment fut précipité du haut des remparts après avoir été égorgé.

La maiſon fut entièrement dévaſtée.

Le couvent des Jacobins communiquoit aux remparts d'où le feu étoit parti, on crut que les rebelles s'y étoient réfugiés, & on les y chercha. Le couvent fut mis au pillage, la bibliothèque, les caves, les appartemens furent ravagés : on reſpecta l'égliſe, la ſacriſtie, un Chriſt dans l'intérieur de la maiſon, & même quelques eſtampes repréſentans des ſujets pieux.

Les fuyards furent auſſi pourſuivis dans le collège, où à l'inſçu du recteur, ils avoient pénétré par les remparts.

Trois hommes que l'on y trouva furent maſſacrés, le recteur lui-même courut riſque de la vie : des légionnaires étrangers l'accuſoient d'avoir favoriſé la fuite des rebelles : & il ne dut ſon ſalut qu'à l'intrépidité de M. du Roure ; mais cet officier municipal ne put empêcher qu'on n'égorgeât trois autres hommes arrêtés à la porte du collège.

Enfin, il fut jugé convenable pour ramener le calme, eſt-il dit, dans les procès-verbaux de la municipalité, d'enjoindre à tous les capitaines à poufs rouges qui n'avoient pas pris part à l'action, de remettre les fuſils qu'ils avoient chez eux : M. du Roure en fit la réquiſition & les armes furent miſes en dépôt.

La journée du lendemain fut plus affreuſe encore, & il me ſeroit impoſſible de recueillir les détails de toutes les atrocités que fit commettre la vengeance, & dont ſe ſouilla le parti vainqueur.

Dès le matin, l'aſſemblée électorale, précédée d'un drapeau blanc, ſe rendit ſur la place, où les troupes nationales étoient en bataille ; elle les exhorta à la paix, recommanda d'arrêter les ſéditieux, & les conjura de s'abſtenir de toute effuſion de ſang : mais ces recommandations furent bientôt oubliées.

De tous côtés il arrivoit à Nîmes des troupes de légionnaires étrangers. Ce furent quelques-uns de ces légionnaires qui se livrèrent aux plus grands excès. Cette vérité est également attestée, & par les procès-verbaux de la municipalité, & par l'information.

Les citoyens soupçonnés d'avoir pris parti la veille avec les légionnaires à poufs rouges étoient recherchés & massacrés. Sous prétexte de fouiller les maisons suspectes pour enlever les armes, on pilloit, on dévastoit; ce qui ne pouvoit être enlevé étoit brisé.

Quelques maisons furent totalement démeublées; celles du sieur Carrayon, ancien négociant; de l'abbé Bragouze, curé de Saint-Paul; de l'abbé Cabanel, notable, éprouvèrent les plus grands dommages; les registres de l'hôpital général, trouvés chez ce dernier, furent ou déchirés ou emportés.

Le bruit se répandit que des hommes à poufs rouges étoient cachés dans le collège : quelques officiers municipaux s'y transportèrent, & à chaque fois, malgré leurs instances, les pillages & les dévastations se renouvellèrent.

Plusieurs fuyards s'y étoient en effet réfugiés; quelques-uns furent égorgés, d'autres se sauvèrent sur les toîts, & s'y voyant poursuivis & menacés d'une mort certaine, ils sautèrent sur les maisons voisines, en franchissant une rue assez large.

Le nommé Gas, revendeur de vin, fut égorgé dans la cour du palais : les sieurs Laurent, officier municipal, & Vidal, procureur de la commune, s'étoient d'abord réfugiés chez lui; mais l'animosité qui éclatoit contre Gas, ne leur faisant pas juger cette retraite assez sûre, ils sortirent par une fenêtre, & allèrent se cacher dans une maison inhabitée, près les arênes.

Ils y furent découverts dans un grenier, par le sieur Marc-Antoine Ribot, capitaine de la légion nimoise : cet officier cacha soigneusement aux légionnaires de son

détachement les noms des deux officiers municipaux, & après avoir fait travestir le procureur de la commune, il le conduisit, ainsi que Laurent, à l'assemblée électorale, où il déclara qu'il les mettoit sous la sauvegarde de la loi : la nuit suivante ils s'évadèrent.

Les meurtres & les pillages continuoient, & les citoyens qui échappoient à la mort, étoient traînés sanglans à l'hôtel-de-ville & entassés dans les prisons, lorsque la garde nationale de Montpellier arriva.

« M. de Serres qui la commandoit, se rendit à l'assemblée électorale ; il annonça que la ville de Montpellier, alarmée sur les événemens fâcheux arrivés à Nîmes, les avoit envoyés au secours du corps électoral & des bons patriotes ; que sa légion étoit déterminée à verser son sang pour soutenir les défenseurs de la cause publique, à repousser les mal-intentionnés, à combattre & à mourir pour le soutien de la constitution. »

Cette troupe, bien mieux disciplinée que les autres légionnaires étrangers, fit cesser les dévastations & les meurtres.

Il y avoit alors près de 15 mille hommes de troupes à Nîmes: le mercredi 16 au matin, on tint un conseil de guerre; M. Aubry, capitaine au Corps-royal-d'artillerie, fut nommé commandant-général, & l'armée, en présence de l'assemblée électorale, prêta un serment civique & fédératif.

Les troupes furent congédiées, & on ne garda à Nîmes que trois mille hommes d'infanterie, en y comprenant la légion nimoise & quatre cents hommes de cavalerie.

La nuit fut parfaitement calme : le lendemain, le corps électoral & la municipalité firent publier une proclamation, pour annoncer que la religion & la diversité des opinions religieuses n'avoient pas occasionné les troubles qui avoient agité la ville, & que ces troubles avoient été causés par une querelle entre les compagnies de la légion. Cette pro-

clamation, ſignée par les commiſſaires de l'aſſemblée électorale, & par cinq officiers municipaux, arrêta la marche d'un corps nombreux de troupes dont on ignoroit les projets, & dont l'approche avoit alarmé la ville entière.

Pendant que les habitans de Nîmes étoient livrés aux horreurs dont je vous ai préſenté le tableau, des crimes plus atroces encore ſe commettoient dans les campagnes voiſines.

A Nîmes du moins des agreſſions multipliées avoient provoqué la fureur, & des crimes avoient fait commettre d'autres crimes.

Mais dans les campagnes, où le peuple étoit trompé ſur la vraie cauſe des troubles de la ville; où des inſinuations perfides lui annonçoient que la religion catholique étoit en danger; où il croyoit devoir la venger en verſant le ſang des proteſtans, des forfaits exécrables furent commis avec un ſang-froid qui glace d'épouvante.

Je vous ai dit que dans la nuit du 13 au 14 on avoit ſonné le tocſin dans les campagnes, & que les habitans s'étoient réunis au pont de Quart, ſous les ordres du ſieur Montval, maire de Manduel.

Pluſieurs citoyens qui fuyoient Nîmes furent arrêtés par les patrouilles de cette troupe, répandues ſur les différentes routes, & à chaque fois il falloit, pour ſauver leur vie, qu'ils fiſſent preuve de catholicité.

Les ſieurs Barnier &Buchet, arrêtés par une patrouille, ne durent leur ſalut qu'au zèle & à l'humanité du ſieur Montval.

On chercha le ſieur Rat pour le tuer; heureuſement on ne le trouva pas, mais ſa maiſon fut pillée.

Le nommé Hugues, commis de la maiſon maigre, fut tué auprès de Manduel.

M. & Mme. Noguier étoient à leur métairie de Courbeſſac; on en briſe les portes, & ils ſont maſſacrés dans leur appartement: la maiſon eſt dévaſtée.

Un vieillard de 70 ans, le sieur Blancher, est reconnu pour être protestant, il est massacré à coups de faulx, malgré les efforts & les supplications de M. Montval.

Le jeune Peyre, âgé de 15 ans, portoit à manger à son frère, il passe devant une troupe postée au pont des isles; un homme lui demande : Etes-vous catholique ou protestant ? Le jeune homme répond : Je suis protestant. Aussitôt un homme lui tire, à quinze pas, un coup de fusil, & l'enfant tombe mort. Il auroit autant valu tuer un agneau, s'écrie un des compagnons du meurtrier. *J'ai promis de tuer quatre protestans pour ma part*, répond-il, *& celui-là comptera pour un.*

Le sieur Maigre, homme vénérable, âgé de 82 ans, fuit de sa maison de Trois-Fontaines, ayant dans sa voiture son fils, la femme de son fils, & deux de leurs enfans; deux servantes accompagnoient cette famille, & la voiture suivoit le chemin de Beaucaire, lorsqu'elle fut arrêtée par une patrouille sur la route de Monfrin : Maigre exhibe un passe-port qui est trouvé en règle. Deux postillons revenoient de Beaucaire, l'un crie à la patrouille. Quoi, vous laissez passer ces gens-là ? ils sont protestans : l'autre dit : M. Maigre, si vous ne vous êtes pas confessé, vous pouvez le faire, car votre vie sera courte.

A l'instant la voiture fut arrêtée & entourée d'une foule de paysans des villages de la Foux, de Cromps, de Saruhac & de Jonquières. Il faut les tuer parce qu'ils sont protestans, crioit-on, & que les protestans ont fait tuer les capucins & les catholiques; dans ce moment, Maigre découvre, au milieu de la foule, André Castan, qui a été domestique au service de sa famille. Quoi, lui dit-il, André, tu ne me reconnois pas ? tu ne t'intéresses pas pour moi ? Alors c'étoit un autre temps, répond André, aujourd'hui c'en est un autre, & il porte un coup terrible à ce vieillard.

Comment, vous ne les avez pas encore tués, s'écrie alors un des poſtillons ? en même temps il ſe jette à bas de ſon cheval, paſſe un licol au cou de la plus jeune des demoiſelles Maigre, & veut l'étrangler; Catherine Galafrès court au ſecours de ſa maîtreſſe, & devient, par cet acte de courage, l'objet de la fureur de ce monſtre; il lui paſſe le licol, & fait les plus grands efforts pour la pendre à un arbre; le licol ſe trouve heureuſement trop court.

On ſe décide à aller à Remoulins, & à y conduire les priſonniers; en arrivant au village de la Foux, ils ſont accablés d'injures, de menaces & d'imprécations contre les proteſtans.

Maigre, le fils, ſa femme & ſes filles, aperçoivent un capucin; elles s'approchent, & lui demandent avec inſtance de parler en leur faveur, & de leur ſauver la vie : le capucin répond qu'il les connoît bien; mais il refuſe d'intercéder pour eux, & ſe renferme dans une maiſon voiſine.

On fait approcher la barque pour paſſer à Remoulins; on y pouſſe, on y précipite la famille Maigre : Jetez-les à l'eau, crient ceux qui ſont ſur le bord de la rivière, il faut les noyer. Les témoins dépoſent qu'ils entendirent alors ces infortunés s'écrier : Nous ſommes tous perdus, il faut nous embraſſer, & qu'ils les virent ſe ſerrer mutuellement & s'embraſſer tous.

Un homme ſaiſit Maigre, père, au travers du corps, & le jette dans l'eau : ce vieillard nagea vers le rivage, mais il en fut repouſſé à coups de pierres; & ayant bientôt perdu ſes forces, il ſe noya.

Son fils, plus vigoureux, fit plus de réſiſtance; d'une main il ſaiſit un des payſans, & de l'autre il ſe cramponna au mât de la barque : pour le vaincre on feignit de vouloir lui laiſſer la vie; il crut à cette promeſſe, & lâcha priſe; mais à l'inſtant on le jeta à la renverſe : il tomba dans la

rivière ; & se sauvant à la nage, il prit terre. Le sieur Edouard Serre courut à son secours, lui donna la main pour l'aider à sortir de l'eau, & s'empressa d'étancher le sang d'une de ses blessures.

Un homme s'approche, un fusil à la main, & couche Maigre en joue. « Epargnez cet honnête homme, dit Edouard Serre, il n'est pas coupable des crimes dont on l'accuse : vous rendrez un service essentiel à toute la contrée. — Oui, reprit Maigre, nous sommes d'honnêtes gens, qui n'avons fait que du bien à tout le monde ; nous différons en façon de penser, mais cela doit-il vous porter à nous arracher la vie : monsieur me connoît, demandez-lui. Serre, dont je copie ici la déposition, appuya avec chaleur ce qui venoit d'être dit, & ajouta que cette famille avoit l'estime générale. — Il faut que vous soyez un des siens, pour prendre ainsi son parti, dit le paysan. — Non, je suis catholique romain ; & pour vous le prouver, voilà mes heures & une petite croix qui appartient à ma fille. — Eh bien, marchez en prison tous les deux, ajouta le paysan : alors Maigre prenant la main d'Edouard, lui dit : Mon Dieu ! à quoi vous vous exposez en prenant ainsi mon parti. Et ils marchoient ensemble pour aller en prison, lorsqu'un jeune homme, armé d'un fusil à deux coups, qui appartenoit à Maigre, s'avance en criant : *Gare! que je le tue.* Serre se précipite sur le fusil, tandis que Toussaint Marion couvre généreusement de son corps le malheureux dont les jours étoient menacés. Serre étoit aux genoux du jeune homme, il lui baisoit les mains, & demandoit la vie pour Maigre ; mais cet homme atroce le repoussa avec férocité, en lui disant : *Retirez-vous, si vous ne voulez pas que je vous en fasse autant*, & il le couche en joue. Une femme effrayée des dangers où Serre s'exposoit avec tant de courage, l'entraîna de force, & il couroit appelant du secours, lorsque Maigre fut assassiné d'un coup de fusil, & jeté dans un ruisseau à côté du village.

Un moiſſonneur le retira de l'eau avec ſa faulx, lui prit ſon argent, ſa tabatière, ſa montre & repouſſa le cadavre dans la rivière.

L'épouſe & les filles de cet infortuné, s'étoient réfugiées dans une auberge; les meurtriers y coururent, et annoncèrent à grands cris qu'ils vouloient les maſſacrer; & cette réſolution barbare eût été exécutée, ſi l'aubergiſte n'eût aſſuré, avec ſerment, que les dames Maigre s'étoient évadées dans la campagne, & ſi ces furieux ne s'étoient à l'inſtant diſperſés pour les y chercher : enfin des cavaliers de maréchauſſée, qui ſurvinrent, mirent en ſureté ces femmes trop malheureuſes, & les arrachèrent aux aſſaſſins de leur époux & de leur père.

Tel eſt, Meſſieurs, le tableau trop étendu, mais trop vrai, des malheurs de Nîmes : beaucoup d'autres crimes ſans doute ont été commis; c'eſt une vérité qu'on entrevoit avec effroi; & les horreurs que je vous ai retracées, ne rendent que trop vraiſemblables tous les genres de forfaits.

Je crois vous avoir démontré, dans la première partie de mon rapport, que la diviſion qui régnoit à Nîmes, que les troubles du 2 & 3 mai, étoient l'effet des inſinuations ſuggérées par un parti de factieux, qui en alarmant le peuple ſur l'anéantiſſement du culte catholique, & ſur la prétendue captivité du roi, avoient pour but de ſoulever l'opinion publique contre les lois qui nuiſoient à leur intérêt perſonnel.

Les événemens qui ont ſuivi, & dont les réſultats ont été ſi douloureux, ont encore la même cauſe : en effet, dans l'hiſtoire des malheurs de Nîmes, vous retrouvez partout les traces du fanatiſme & de la révolte.

Au milieu des mouvemens inſéparables d'une grande révolution, Nîmes avoit joui de la plus parfaite tranquillité : toutes les opinions, tous les intérêts, s'étoient rapprochés à une époque que je ne ferai que rappeler;

la convocation des états-généraux ; les cahiers de la province avoient été rédigés en commun ; on ne s'étoit occupé des proteſtans que pour adoucir leur ſort ; ils étoient alors ſi peu ſuſpects, que plusieurs d'entr'eux furent députés, & il ſembloit que rien ne pût altérer la paix, dans un pays où toutes les opinions, ſoit politiques, ſoit religieuſes, s'étoient confondues dans le zèle du bien public : ce n'eſt qu'au mois de novembre, & il faut le dire, ce n'eſt qu'à l'époque de vos décrets ſur les biens du clergé, que la fermentation ſe manifeſte dans Nîmes ; alors paroiſſent des écrits incendiaires ; alors on alarme le peuple ſur le ſort de la religion : on excite ſa fureur contre les proteſtans, & ſous le voile des alarmes religieuſes, des projets ſiniſtres ſe manifeſtent ; de tels deſſeins veulent être protégés dans leur accroiſſement ; il ne faut pas que dans leurs premiers développemens ils éprouvent des contrariétés. La municipalité va être formée, ſa ſurveillance pourroit être funeſte, il eſt important que des opinions contraires à celles des factieux n'y dominent pas, & des prêtres s'emparent des élections : ils emploient la religion pour abuſer, & l'argent pour corrompre ; ils forment à leur gré le corps municipal, et forts de l'autorité de leurs créatures, ils ne mettent plus de borne à leur audace ; elle s'accroît bientôt par les troubles qu'occaſionne dans la légion, un réglement de la municipalité : des aſſemblées nocturnes dans les égliſes, une délibération ſéditieuſe, ne ſont point réprimées ; des moines colportent publiquement, impunément des écrits affreux qui appellent la guerre civile, tout annonce des préparatifs, les protestans ſont menacés, des armes prohibées ſont fabriquées en grand nombre ; la ville retentit des cris de *vive la croix, à bas la nation.* La cocarde blanche est arborée, elle occaſionne une émeute ; la cocarde blanche eſt laiſſée, mais on lui ſubſtitue une diſtinction particulière à laquelle ſe rallie le parti des factieux, parti ouvertement favori-

ſé par trois municipaux dont les discours et la conduite ne laiſſent pas de doutes ſur les motifs de cette protection. Une nouvelle délibération du premier juin confirme celle du vingt avril; plus coupable encore elle annonce une coalition déja formée, et la municipalité n'agit pas: la distinction de pouf rouge entretient l'animoſité dans la légion; elle éclate le 13 juin, les dragons proteſtans ſont attaqués, les chefs des factieux ſe retranchent dans les fortifications, ils tirent ſur les officiers municipaux: deux fois ils enlèvent le drapeau rouge, deux fois ils s'oppoſent à la publication de la loi martiale qui eût fait ceſſer le déſordre, & donnent ainſi lieu à tous les forfaits qui ſe commettent, ſoit dans la ville, ſoit dans les campagnes voiſines.

Voilà, je le répète, l'ouvrage du fanatiſme & de la révolte, voilà ce qu'auroient pu prévenir la ſageſſe, le zèle, & le patriotiſme des officiers municipaux, voilà ce qu'a produit leur foibleſſe ou leur complicité.

Rapprochez du tableau que je viens de vous préſenter, les événemens qui, à la même époque, ſe paſſèrent dans quelques autres villes de la même contrée, vous verrez partout les mêmes agens, les mêmes moyens, la même marche: partout les délibérations des ſoi-diſans catholiques deviennent les manifeſtes de la guerre civile, & la cocarde blanche, le ſigne de l'inſurrection; rappelez-vous encore les troubles que dans le même tems on fomentoit à Touloufe, ceux que l'on craignoit à Paris pour le mois de mai; et vous jugerez que les événemens qui ſe ſont paſſés à Nîmes, tenoient à des projets plus vaſtes, que la ſurveillance des corps adminiſtratifs, & le courage des gardes nationales, ont heureuſement déconcertés.

On a publié que les proteſtans avoient excité les troubles de Nîmes, & cette aſſertion s'eſt répétée dans vingt libelles: pour donner quelque vraiſemblance aux projets que l'on a feint d'attribuer aux non-catholiques, on a rappelé des faits atroces, conſacrés par l'hiſ-

toire des guerres de religion, & c'eſt par ce rapprochement perfide, qu'on eſt parvenu à perſuader au peuple que les proteſtans devoient égorger tous les catholiques, établir des républiques fédératives en France, & placer à Nîmes le centre des relations politiques & religieuſes du Calviniſme.

Il eſt, je crois, parfaitement inutile de répondre à ces abſurdes accuſations; je me contenterai de dire qu'il eſt faux que les proteſtans aient excité les troubles de Nîmes.

Ils ont été en butte à la haine d'un parti, auſſitôt qu'un parti s'eſt formé contre la conſtitution, à l'époque de vos premiers décrets ſur les biens du clergé; & devenus l'objet d'un vil ramas de calomnies artificieuſement pratiquées contr'eux pour exciter des troubles, & faire éclater une contre-révolution dans le midi de la France, ils n'ont eu d'autres ennemis que les ennemis de la révolution même.

Il eſt faux qu'ils aient été les agreſſeurs, dans la journée du 13.

Les vingt dragons poſtés à l'évêché étoient tous proeſtans, douze ſeulement étoient alors au poſte lorqu'ils furent provoqués par un billet, & attaqués par des hommes à houpe rouge : ce furent les dragons qui réclamèrent la proclamation de la loi martiale; & qui contraignirent même les officiers municipaux à ſortir avec le drapeau rouge; cette marche, il faut l'avouer, n'eſt pas celle des agreſſeurs.

On les accuſe d'avoir expédié des courriers dans la nuit du 13 au 14 pour ſe procurer des ſecours : j'ignore ſi le fait eſt vrai, mais il eſt vraiſemblable, car les mêmes précautions furent priſes par le parti contraire : Froment & Deſcombiès écrivirent à M. de Bouzol pour obtenir des troupes; on fit ſonner le tocſin dans les villages voiſins, on publia même, & c'étoit alors une inſigne fauſſeté;

que des capucins avoient été égorgés; & à la demande de plusieurs hommes à houppe rouge, envoyés de Nîmes, les habitans prirent les armes.

Il n'eſt donc pas vrai que les proteſtans aient excité les troubles de Nîmes, & qu'ils aient été les agreſſeurs : cela n'eſt même pas vraiſemblable. Je ne vous rappèllerai pas l'infériorité de leur nombre, qui, comparativement à celui des catholiques, eſt, pour la ville de Nîmes, comme un eſt à trois, & pour le ſurplus du département, comme un eſt à huit; mais je demanderai quel intérêt avoient les proteſtans à exciter des troubles : qu'avoient-ils à regretter? que perdoient-ils? Ce n'étoit point aux proteſtans que la révolution enlevoit des privilèges flatteurs, des dignités éminentes, un rang éclatant dans la contrée, des richeſſes immenſes : ils gagnent tout à la révolution; ils devoient la bénir, car ils étoient privés de tout ſous l'ancien régime; ils recouvroient la plénitude des droits civils; & voués aux manufactures & au commerce, ils devoient deſirer la tranquillité publique, & voir avec tranſport s'établir parmi nous un gouvernement libre, dont l'heureuſe influence devoit ajouter à leur fortune en favoriſant leur induſtrie, & en agrandiſſant leurs relations commerciales : de tels hommes n'ont point excité les troubles de Nîmes, & cependant ils ont été accuſés d'avoir prémédité les plus affreux attentats; & les crimes commis pendant la guerre qui a duré quatre jours à Nîmes, ont été annoncés à la France entière comme le fruit d'un projet long-temps réfléchi.

En vous parlant des libelles faits pour exciter le peuple contre les proteſtans, je dois vous rappeler l'adreſſe qui vous a été préſentée par la veuve Gas.

Cette femme, mère d'une très-nombreuſe famille, a perdu ſon mari dans les maſſacres de Nîmes; elle a dépoſé le 13 juillet devant le lieutenant-criminel; elle parle des liſtes diſtribuées pour la formation de la municipalité, du refus que fit ſon mari de ſe charger de

leur diſtribution, des menaces qu'il éprouva au ſujet du ſieur Blachier, avocat de Nîmes ; & elle ajoute qu'elle attribue à ce refus obſtiné le meurtre de ſon mari : voilà en ſubſtance ſa dépoſition.

Mais elle ne retrace aucun de ces détails atroces contenus dans ſon adreſſe ; elle ne repréſente point ſon père & ſes frères comme témoins & comme complices du meurtre de ſon mari, & la puniſſant, par cette barbarie, de ſon abjuration du calviniſme ; elle ne parle point de cet homme qu'elle vous a peint lavant ſes mains dans le ſang du malheureux Gas. Aux éclairciſſemens demandés ſur cette différence, vraiment frappante, entre l'adreſſe & la dépoſition, la veuve Gas répond que le juge n'a pas voulu écrire tout ce qu'elle lui diſoit. Il eſt difficile de croire qu'un juge, aſſiſté de deux adjoints & d'un greffier, ſe ſoit permis d'altérer la dépoſition d'une femme qui dépoſe du meurtre de ſon époux, & d'en retrancher des faits auſſi graves : je ſuis bien loin de vouloir affoiblir la commiſération due à cette femme infortunée, mais tout annonce que des impoſteurs ſe ſont emparés de ſa cauſe.

L'adreſſe de la veuve Gas, dont il y a au moins quatre éditions, a été répandue avec profuſion parmi le peuple de Paris ; des émiſſaires l'ont portée furtivement dans les ateliers & dans les boutiques, & vous devez vous rappeler que cette adreſſe étoit un des ouvrages diſtribués à Lyon pour y exciter le peuple à la contre-révolution, dont le projet a été ſi heureuſement découvert.

Enfin, Meſſieurs, vos comités ont été convaincus juſqu'à l'évidence, que les troubles de Nîmes, excités par un parti oppoſé à la révolution, ont pris leur ſource dans la différence des intérêts & des opinions politiques, & nullement dans la diverſité des opinions religieuſes.

Vous êtes ſans doute touchés, comme ils l'ont été, des malheurs de ce peuple qu'on a égaré ; vous plaignez ſurtout ces hommes utiles & vraiment eſtimables, ces artiſans

ces travailleurs de terre qui, plus faciles à séduire, & dévoués avec plus d'ardeur à servir des projets dont on leur cachoit la perfidie, ont éprouvé tant de pertes & tant de malheurs dans les fatales journées des troubles du mois de juin; enfin vous sentez qu'il est temps de rétablir la paix dans Nîmes & dans les départemens voisins; que toutes les mesures qui pourroient développer avec force le sentiment encore vif de leurs maux, dans les habitans de cette malheureuse contrée, doivent être repoussées comme une calamité publique.

M. de Marguerites demande, au nom de la Municipalité, que la procédure soit continuée, & il offre la preuve d'un long amas de crimes commis, dit-il, par les protestans & dont il vous a distribué le tableau & les détails.

Vos comités ont pensé qu'une telle mesure produiroit l'effet le plus funeste, qu'elle réveilleroit des partis & des haines que le temps a peut-être amortis.

Si des crimes sans nombre ont été commis à Nîmes pendant la guerre qui y a duré quatre jours, il y a eu aussi des milliers de coupables. Les étrangers venus à Nîmes sont ceux dont la violence & dont la rage ont été le plus funestes; ces étrangers sont maintenant répandus dans différentes municipalités, dans différens districts; l'information couvriroit un territoire immense, & répandroit de toute part l'inquiétude & la terreur.

D'ailleurs, que pourroit attendre la justice d'une information où la vérité n'auroit d'autre organe que celui des coupables ou des victimes? Doutez-vous que le parti qui demande à grands cris qu'on suive la procédure, ne soit pas préparé à cette nouvelle guerre, & que la vengeance n'ait pas déja désigné ses victimes? Epargnons aux habitans de Nîmes, & de nouveaux malheurs, & de nouveaux crimes peut-être : déja trop de sang & trop de larmes ont coulé; ensevelissons dans l'oubli le souvenir de ces désastreuses journées, invitons les habitans de Nîmes à se réunir,

à confondre leurs ſentimens & leurs vœux, à chercher dans les douceurs de l'union la plus inaltérable, & dans la tranquillité publique, la conſolation des malheurs dont ils ont été victimes.

Cependant vos comités ont cru devoir fixer vos regards & votre ſévérité ſur quelques coupables qui leur paroiſſent devoir être reſponſables à la France entière des événemens déplorables arrivés les 14, 15 & 16 juin.

Vous vous rappelez l'enlèvement des drapeaux rouges, les violences exercées pour empêcher la proclamation de la loi martiale, les coups de fuſils tirés ſur l'eſcorte des officiers municipaux; cet attentat a ſeul occaſionné les meurtres nombreux commis pendant quatre jours; il a coûté la vie à plus de trois cents citoyens, & vos comités l'ont regardé comme impardonnable. Il n'y a plus de ſureté, plus de force publique, ſi la loi martiale eſt repouſſée par la violence, & ſi ce crime, qu'on devroit regarder comme crime de lèſe-nation, peut jamais être ſouſtrait à la vengeance des lois.

D'après ces conſidérations, vos comités m'ont chargé de vous préſenter le projet de décret ſuivant.

## PROJET DE DÉCRET.

L'Aſſemblée nationale, après avoir entendu ſes comités des recherches & des rapports,

Conſidérant que l'élection de la municipalité a été l'effet de l'intrigue & de différentes diſtributions d'argent; que cette municipalité a favoriſé les troubles en permettant qu'on arborât la cocarde blanche, en ne réprimant pas les projets ſéditieux manifeſtés par les délibérations des 20 avril & premier juin;

Que les événemens désastreux qui se sont passés à Nîmes les 29 mars, 2 & 3 mai, 13, 14, 15 & 16 juin 1790, ont été l'effet des séductions employées par les ennemis du bien public pour égarer le peuple, & troubler la paix du royaume;

Considérant que la plus grande partie de ces malheurs n'auroient pas eu lieu si la proclamation de la loi martiale n'avoit pas été arrêtée le dimanche 13 juin; que ceux qui ont provoqué ou ordonné des violences contre les officiers municipaux qui la proclamoient, sont seuls responsables de tous les délits qui ont suivis, & doivent en être considérés comme les auteurs, a décrété :

ARTICLE PREMIER.

Qu'il sera procédé à l'élection d'une nouvelle municipalité; que le roi sera prié de donner à cet effet les ordres nécessaires au procureur-syndic du district, & de faire passer à Nîmes des forces suffisantes pour assurer la liberté & la tranquillité des élections.

II.

Qu'il sera informé devant le tribunal de Montpellier, & à la requête de l'accusateur public, contre ceux qui, le dimanche 13 juin, ont donné l'ordre de tirer sur les officiers municipaux, d'enlever à deux fois différentes les drapeaux rouges, d'entraîner & de retenir de force dans une maison, un des officiers municipaux chargés de la proclamation.

III.

Que la procédure commencée sur les autres événemens des 13, 14, 15 & 16 juin, ainsi que celles qui sont relatives aux journées des 29 mars, 2 & 3 mai, cesseront

cesseront d'être suivies, & seront regardées comme non avenues; en conséquence, que les accusés actuellement détenus seront incessamment remis en liberté.

I V.

Enfin l'Assemblée nationale, profondément touchée des événemens désastreux dont elle a entendu le récit, invite les citoyens de Nîmes à se prémunir contre les suggestions qu'on pourroit employer encore pour les désunir, & pour les plonger dans de nouveaux troubles: elle les exhorte à sacrifier, pour le bien de la paix, le souvenir & le ressentiment de leurs maux, & à chercher, dans l'union la plus durable, & dans la tranquillité publique, la consolation & l'oubli des malheurs qu'ils ont éprouvés pour avoir ajouté foi aux perfides insinuations de quelques hommes mal intentionnés.

---

*Pièces dont il est fait mention dans le Rapport, & dont le renvoi est annoncé en note.*

*Lettre qui accompagnoit l'envoi aux municipalités, de la délibération prise, le 20 avril, dans l'eglise des Pénitens-Blancs, par les soi-disant catholiques de Nîmes.*

Messieurs,

Les vœux d'un très-grand nombre de nos concitoyens catholiques & bons François sont exprimés dans la délibération que nous avons l'honneur de vous adresser; ils ont cru nécessaire de la prendre dans les circonstances actuelles; & si, comme ils n'en doutent point, votre patriotisme, votre zèle pour la religion & votre amour pour notre auguste souverain, vous portent à y adhérer, elle pourra concourir au bonheur de la France, au maintien de la religion, & à faire rendre au roi son autorité légitime.

Nous sommes avec respect, Messieurs, vos très-humbles

& très-obéiſſans ſerviteurs, les préſident & commiſſaires de l'aſſemblée des catholiques de la ville de Nîmes.

Froment, *commiſſaire*; Lapierre, *préſident*; Folacher, *commiſſaire*; Fernel, *commiſſaire*; L. Velut, *commiſſaire*; Faure, Robin, *commiſſaires*; Michel, *commiſſaire*; Melquiond, *commiſſaire*; Vigne, *commiſſaire*.

---

*Lettre du ſieur Deſcombiès à M. de Bouzol, commandant en ſecond dans la province de Languedoc.*

M. . . . . . . . Les dragons proteſtans ont attaqué ſur les ſix heures du ſoir les catholiques, pluſieurs ont été tués & beaucoup de bleſſés; le déſordre eſt affreux; l'alarme eſt générale; le drapeau rouge a été repouſſé & arraché des mains du municipal, & la municipalité eſt diſperſée. Vainement ai-je cherché avec un d'eux. Ils ſe ſont retirés, après avoir fait ce qu'on peut attendre de magiſtrats patriotes & généreux.

Il eſt cependant abſolument néceſſaire de ramener l'ordre dans la ville; & le ſeul moyen qu'il y ait, c'eſt de nous donner un ſecours aſſez fort pour en impoſer aux ennemis de la paix, quels qu'ils ſoient.

Je vous prie donc, Monſieur, en ma qualité de notable de la municipalité, & vu les circonſtances, de vouloir envoyer, ſans perdre un ſeul moment, un ordre au régiment du Roi, dragons, pour ſe rendre en cette ville.

Je m'oblige de faire approuver ma réquiſition par toute la municipalité, & comme citoyen & comme bon François. J'ai l'honneur de vous aſſurer, Monſieur, que la préſence de ce régiment ramenera tous les eſprits à la paix, & fera finir tous les malheurs arrivés & prêts à ſe renouveler, deſquels je ne puis avoir l'honneur de vous donner encore un détail circonſtancié. Je ſuis &c. . . . . . . . Deſcombiès, ancien page du roi, notable, électeur.

*Lettre du ſieur Froment à M. de Bouzol.*

M. . . . . . . vainement j'ai réclamé jufqu'à ce jour l'armement des compagnies catholiques, malgré l'ordre que vous aviez bien voulu m'accorder; les officiers municipaux ont cru qu'il étoit de la prudence de retarder la livraifon des fufils, jufqu'après l'affemblée électorale; aujourd'hui les dragons proteftans ont attaqué & tué plufieurs de nos catholiques défarmés; vous pouvez juger du défordre & de l'alarme qui règnent dans la ville; je vous fupplie en ma qualité de citoyen & de bon François, d'envoyer de fuite un ordre au régiment du Roi, dragons, pour venir mettre le bon ordre dans la ville, & en impofer aux ennemis de la paix. La municipalité eft difperfée; perfonne n'ofe fortir des maifons; & fi elle ne vous fait aucune réquifition dans le moment, c'eft que chacun de fes membres tremble pour fes jours, & n'ofe fe montrer. On a forti deux drapeaux rouges, & les officiers municipaux, fans gardes, ont été obligés de fe refugier chez de bons patriotes. Quoique fimple citoyen, je me permets de réclamer auprès de vous, parce que je penfe que les proteftans ont déja envoyé dans la Vaunage & la Gardonnenque, pour demander des fecours, & que l'arrivée des fanatiques de ces contrées expoferoit tous les bons François à être égorgés; daignez avoir égard à ma demande, je l'attends de votre bonté & de votre juftice. Je fuis, &c. . . . . . Froment, capitaine de la compagnie, n°. 39. Ce 13 juin 1790, à 11 heures du foir.

---

*Lettre adreſſée par le ſieur Froment, au commandant du poſte de la porte de la Couronne.*

MONSIEUR,

On vient de me dire que vous propofez la paix. Nous l'avons toujours défirée, & jamais nous ne l'avons troublée. Si ceux qui font la caufe des défordres affreux qui règnent dans la ville, veulent mettre fin à leur cou-

pable conduite, nous offrons d'oublier le paſſé, & de vivre en frères.

Nous ſommes avec toute la franchiſe & la loyauté de bons patriotes & de vrais françois, vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs, les capitaines de la légion nimoiſe, commandant les tours du château.

Nîmes le 14 juin 1790, à 4 heures du ſoir.

Au dos eſt écrit, à Monſieur, Monſieur le commandant des troupes de ligne, pour communiquer aux légionnaires campés à l'eſplanade. *Signé*, *ne varietur*, Vigier Sarraſin, préſident de l'aſſemblée électorale; Giraudy, *ſecrétaire*, *ne varietur*, ce 16 juin 1790. *Signé*, Auvellier *greffier*, *ne varietur*, ce 30 juin 1790, *Signé* Fazon, L. G. C. Froment.

---

*Lettre des officiers municipaux de Nîmes au président de l'Assemblée nationale, en lui annonçant les événemens du mois de juin.*

Monsieur le président,

La division qui régnoit entre les différentes compagnies de notre légion, au moment qu'elle avoit à se nommer des chefs, nous faisant appréhender les plus grands malheurs, si elle formoit deux corps distincts, l'un indépendant, et l'autre soumis à l'exécution du réglement provisoire fait pour elle, nous crûmes très-instant de vous peindre notre affligeante position par un courier extraordinaire, et d'obtenir de l'auguste Assemblée, qui ne cesse de s'occuper du bonheur des François, une décision prompte, quelle qu'elle fût, pour sortir de l'anarchie où nous étions.

Nos craintes étoient d'autant plus fondées, que, depuis dimanche, 13 du courant, notre ville est le théâtre affreux des scènes les plus sanglantes, par la suite de la désunion de nos légionnaires.

Occupés essentiellement de tout ce qui pouvoit le plus contribuer à la sureté de l'assemblée électorale tenue pour la formation du département du Gard, nous avions pris pour bases de nos réquisitions auprès du major de la place, celles que MM. les commissaires du Roi nous avoient faites; nous avions fixé, dans la cour de l'évêché, le point deraliement des dragons chargés de faire des patrouilles à cheval, ne pré-

voyant pas alors qu'elles deviendroient funestes. Elles déplurent infiniment aux volontaires de quelques compagnies qui portoient des poufs rouges. Leurs murmures, leur projet de les narguer par des cavalcades, montés sur des bourriques; les peines que nous avions eues de les en empêcher, sur la place des Récolets; la fermentation du peuple à ce sujet, et ses plaintes relatives aux effrois que ces patrouilles à cheval lui causoient, nous décidèrent, après en avoir conféré avec MM. les commissaires du Roi, à les faire cesser, à laisser les dragons en activité dans leurs postes, pour les cas de besoin; à placer un dragon de garde à la porte du palais, aux ordres du président de l'assemblée électorale, et à ajouter au service une nouvelle patrouille des soldats de Guienne.

Tel étoit l'état des choses le dimanche 13 du courant, quand trois d'entre nous, occupés à des comptes dans la maison commune, fûmes instruits d'une émeute formée à l'évêché, à raison d'un billet portant que si les dragons ne quittoient l'évêché, ils y seroient attaqués. Deux de nous s'y rendirent, suivis d'un piquet de la compagnie de garde : peu après, l'abbé de Belmond, municipal, fut contraint par les autres légionnaires de proclamer la loi martiale. Il reçut des mauvais traitemens pendant sa course; son drapeau fut même enlevé par des légionnaires à poufs rouges. N'ayant pu rétablir le calme entre les dragons et les légionnaires, ni obtenir des premiers qu'ils se tinssent renfermés dans la cour de l'évêché, nous revînmes dans la maison commune, au péril de nos vies. Peu après, M. Ferrand fut forcé, par la même compagnie de garde, d'en sortir sans attendre, pour la proclamation de la loi martiale, le régiment de Guienne, alors au quartier des casernes, sous les armes. Le long des remparts et d'une tour en dépendant, il s'y trouva des gens retranchés, qui, animés par un coup de fusil tiré, devint le signal d'un feu respectif soutenu, pendant lequel le drapeau fut enlevé au valet-de-ville qui en étoit le porteur.

Le lendemain, lundi, jour à jamais fatal, l'eût encore bien été pour M. le baron de la Baulme, municipal, rendu sur l'esplanade, en vue de la paix, si un brave légionnaire ne l'eût garanti des coups que des volontaires étrangers voulurent lui porter.

L'après-midi, ceux de la légion à poufs rouges cédèrent au canon qui tira sur eux la plupart prirent la fuite ou se cachèrent; il en périt plusieurs; d'autres, poursuivis par-tout, pendant les jours suivans, ont été ou immolés pendant leur marche, ou mis en prison; d'autres courent les champs; plusieurs des

membres de la municipalité, menacés et craignant pour leur vie, se sont vu obligés de se cacher, ou de s'éloigner de la ville, ou de se mettre sous la sauve-garde de l'assemblée électorale dont ils étoient membres. Dès-lors, le poids des affaires est retombé sur un petit nombre d'entre nous; il a fallu passer les jours et les nuits entières dans la maison commune, pour suffire à tout, et pourvoir au logement des troupes étrangères arrivées sans réquisition, dès le lundi 14, de très-grand matin, et accrues au nombre d'environ vingt mille hommes.

Plongés dans une mer d'amertume, et à la vue des massacres multipliés dans tous les quartiers de cette ville, y succombant malgré les soins que MM. les commissaires du roi et de l'assemblée électorale partageoient avec nous, nous avons été dans l'impossibilité absolue de présenter plus tôt aux augustes représentans de la nation le tableau de nos désastres et nos craintes. Quoique la paix ait été publiée par ordre du département, notre ville court toujours plus à sa perte, par le fait de la grande misère et de la stagnation du commerce ; ses habitans la désertent ; elle a fait des pertes énormes dans ses propriétés, dans ses citoyens, devenus coupables, qui ont péri ; dans des innocens qui ont été immolés ; dans la fuite de ceux que la misère conduit au brigandage, en un temps où les moissons demandent des bras ; dans la perte de notre collége, du couvent des capucins, dont il a péri cinq religieux, du couvent des jacobins, rendu désert, et de plusieurs objets précieux.

Jamais position plus affreuse pour nous ; elle a conduit M. Laurent, municipal, à nous envoyer sa démission ; elle ne permet plus au petit nombre d'officiers qui tiennent encore aux fonctions de la municipalité, de supporter le poids énorme des affaires communes. Daignez donc, Monsieur le président, nous permettre de vous offrir, et à l'auguste Assemblée nationale, la démission de nos places dans cette municipalité, en exécution des décrets qui nous y autorisent. Nos vies sont en danger, sur-tout depuis que nous avons éprouvé ce que la calomnie a de plus déchirant pour des citoyens vrais patriotes, amis de la constitution ; ce qui nous conduit à desirer notre prompt remplacement.

Nous sommes avec un profond respect,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Les officiers municipaux de la ville de Nîmes.

*La Baulme, du Roure, Ferrand de Missol, Gailliard l'aîné, Gas, Lientier, Fornier, Razoux, Pontier, Murjas.*